



Rapport du Directeur comptable et financier sur les comptes de l'exercice 2018

SOMMAIRE

Les comptes de la Branche	5
I - Synthèse de l'exercice.....	7
1 - Le compte de résultat.....	7
2 - Le bilan	15
II - Fiches détaillées.....	19
1 - Les faits marquants de l'exercice.....	19
2 - Les charges de gestion technique	27
3 - Les prestations d'action sociale.....	37
4 - Les prestations versées pour le compte de tiers.....	43
5 - Les produits de gestion technique	49
6 - La trésorerie	55
7 - Les capitaux propres.....	59
8 - Les effectifs.....	61
Les comptes de l'Etablissement public	63
I - Présentation de l'organisme	65
II - La gestion administrative.....	67
III - La formation du résultat de la Cnaf.....	71
IV - Les effectifs	73

LES COMPTES DE LA BRANCHE

I - Synthèse de l'exercice

1 - Le compte de résultat

Le compte de résultat enregistre les charges et produits de l'exercice.

En M€

Charges	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Charges de gestion technique	48 380	48 279	101
Charges de gestion courante	2 885	2 942	-58
Charges financières	11	6	5
Charges exceptionnelles	13	17	-3
Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0
Charges de l'exercice (i)	51 290	51 245	45

Produits	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Produits de gestion technique	51 114	50 362	752
Produits de gestion courante	589	630	-41
Produits financiers	4	7	-2
Produits exceptionnels	34	47	-13
Produits de l'exercice (ii)	51 740	51 045	695

RESULTAT NET DE L'EXERCICE (iii= ii-i)	450	-200	650
---	------------	-------------	------------

Le résultat de la Branche pour l'exercice 2018, toutes gestions et tous régimes confondus, s'établit à un bénéfice de 450 M€, contre un déficit de 200 M€ en 2017. Cette amélioration de 650 M€ est l'effet d'une hausse des produits plus accrue que celle des charges.

Les charges de la Branche sont en légère hausse de 0,1 %, soit + 45 M€.

Dans le même temps, les produits de la Branche ont connu une hausse plus soutenue (+ 1,4 %). Les hausses des impôts et taxes affectés (+ 15,2 %) ainsi que de la contribution sociale généralisée (+ 2,6 %) atténuées par le recul des cotisations sociales (-2,7 %) sont les principaux contributeurs de cette évolution.

Résultat de la branche famille (en M€)



1.1 Les charges

1.1.1 Les charges de gestion technique

Les charges de gestion technique, qui constituent 94,3 % des charges de la Branche, augmentent de 101 M€, soit une hausse de 0,2 %.

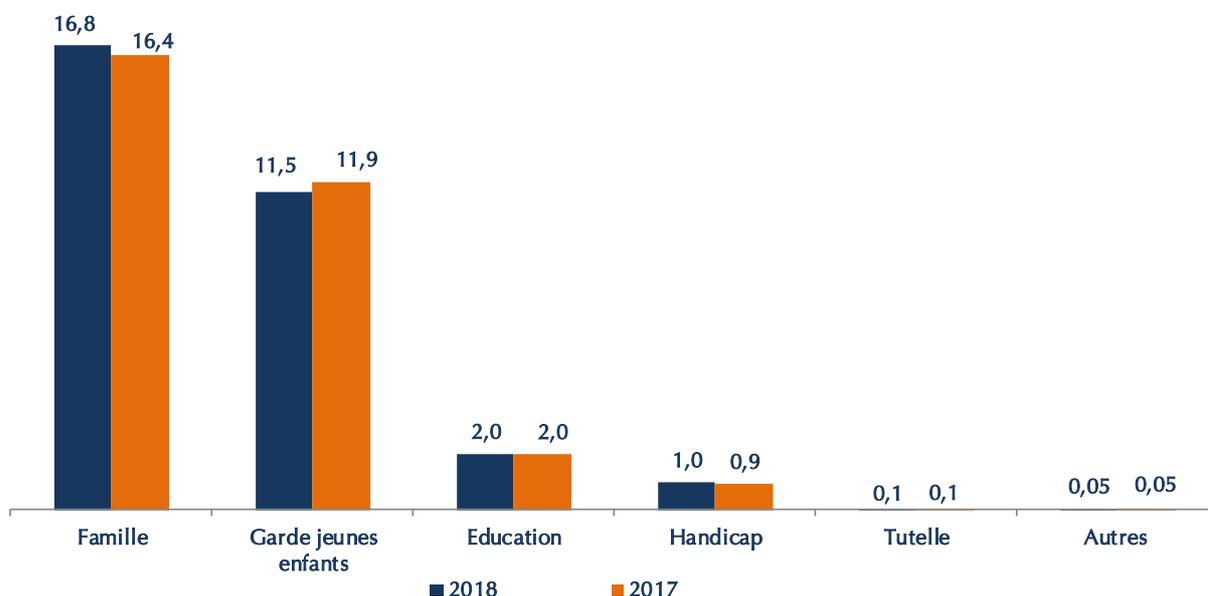
Elles comprennent :

- les prestations légales (65,0 % du total des charges techniques),
- les prestations d'action sociale (11,3 %),
- les transferts et subventions versés à divers organismes et régimes (Avpf, congé de paternité, Fsv, ...) pour 21,2 %,
- les diverses charges techniques (1,1 %),
- les dotations aux provisions (1,3 %).

a) Les prestations légales

Les prestations légales augmentent de 46 M€, soit + 0,1 %. Le montant total des dépenses de prestations est de 31 439 M€ et sont principalement composées de dépenses relatives à la famille (53,4% des prestations légales) et de dépenses liées à la petite enfance représentent (36,6% des prestations légales).

Evolution des prestations légales
(en Md€)

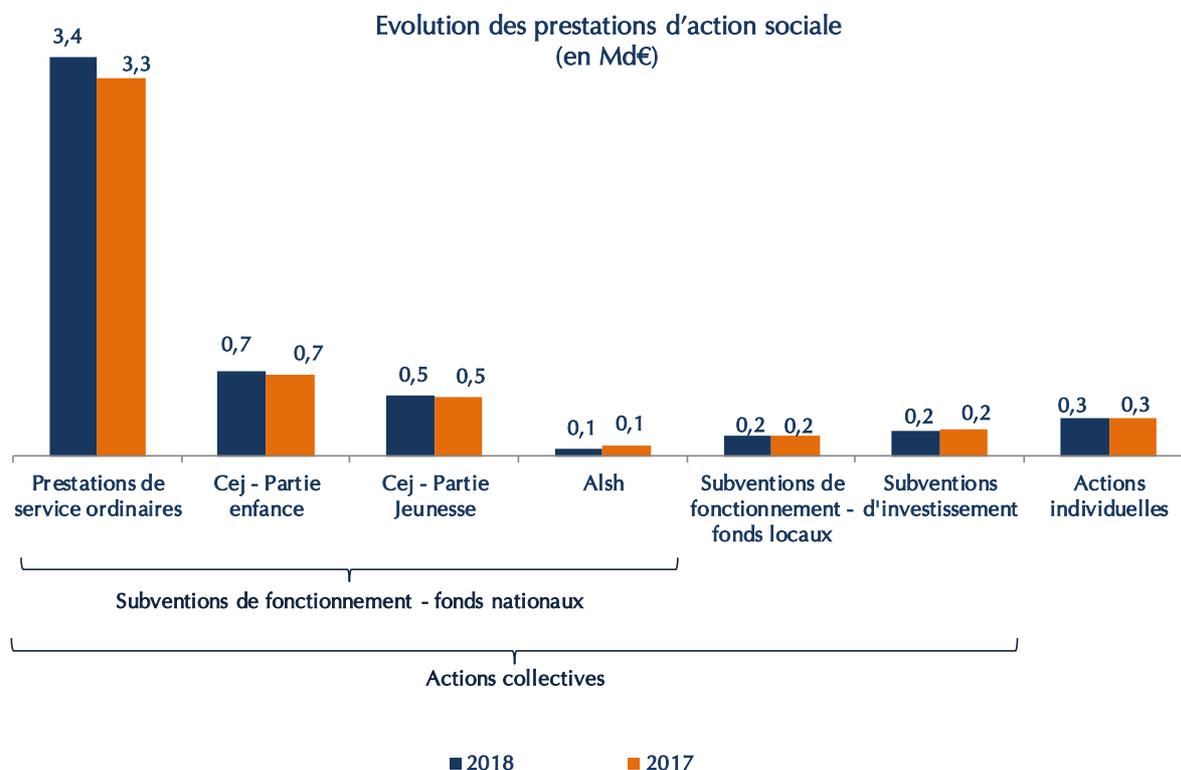


b) Les prestations d'action sociale

Les prestations d'action sociale, connaissent en 2018 une augmentation de 2,9 % (+ 156 M€).

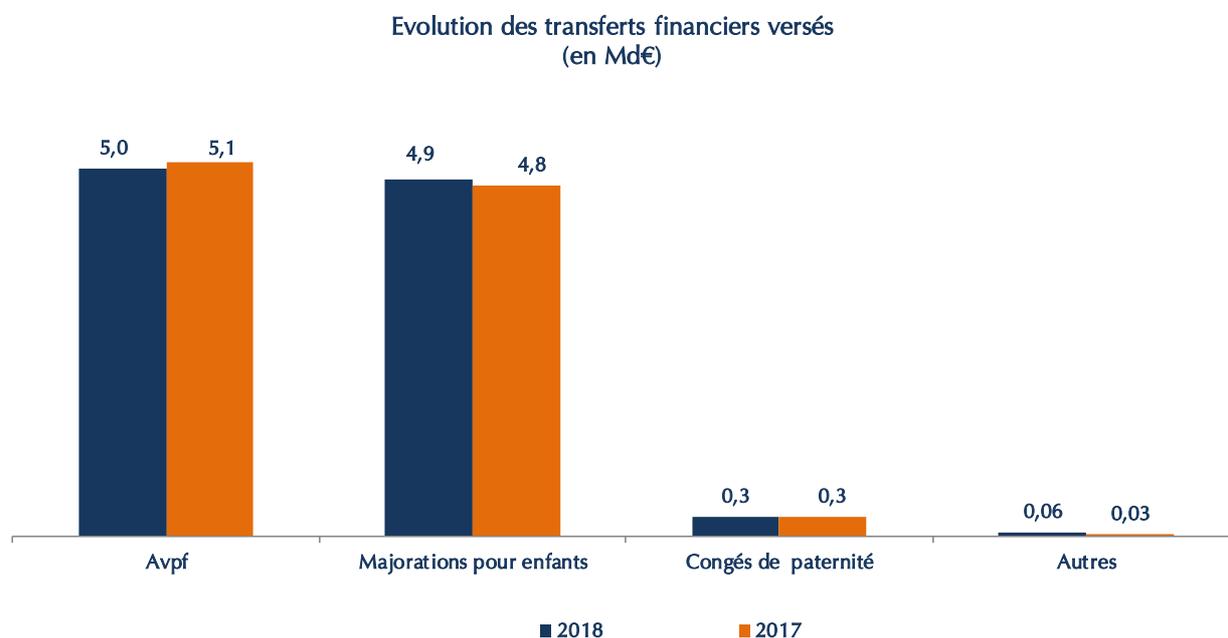
Les subventions de fonctionnement sur fonds nationaux demeurent dynamiques avec une progression de 3,9 % (+ 180 M€), notamment les prestations de service ordinaires de + 5,3 % (+ 174 M€), celles affectées aux Cej partie enfance de + 4,6 % (+ 32 M€) et partie Jeunesse de + 2,6 % (+ 13 M€) dont les effets sont atténués par la baisse de l'aide spécifique Alsh de - 39,4 % (- 39 M€).

Le montant des subventions d'investissement diminue de 7,7 % en 2018 (- 18 M€).



c) Les transferts financiers versés

Les transferts versés au profit de tiers ou d'entités institutionnels sont stables (+0,3 %) à 10,2 Md€.



d) Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques, en baisse de 1,6 %, s'élèvent à 511 M€ et comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,5 M€),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations ou prestations notifiées par l'Acoss au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (346 M€), et aux créances d'indus de prestations (101 M€),
- diverses autres charges techniques concernant principalement les notifications de charge reçues de l'Acoss sur le recouvrement direct (45 M€).

e) Les dotations aux provisions

Ces dotations diminuent de 124 M€ (- 16,1 %).

Les provisions pour charges techniques sont dotées de 502 M€ en 2018 (contre 630 M€ en 2017) dont :

- 186 M€ pour les subventions d'action sociale en 2018 contre 343 M€ en 2017,
- 82 M€ pour les rappels de prestations légales en 2017 contre 110 M€ en 2017,
- 235 M€ pour les autres charges techniques en 2018 (dont 197 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss au titre aux cotisations en 2018) contre 177 M€ en 2017.

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont dotées en 2018 à hauteur de 144 M€ contre 139 M€ en 2017. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (96 M€) et pour les créances d'Asfr (33 M€).

1.1.2 Les charges de gestion courante

En 2018 les charges de gestion courante s'élèvent à 2 885 M€, soit une baisse de 2,0 %.

Il est à noter que les charges de personnel (salaires, charges sociales et impôts sur salaires) qui représentent la plus grande part des dépenses de gestion courante (74,0 % en 2018), se caractérisent par une baisse de 1,3 % (- 29 M€, dont + 16 M€ imputables à la Gamsa).

Les charges de gestion courante comprennent en outre les charges de fonctionnement (entretien, chauffage, etc.) des Caf et de la Cnaf, des œuvres en gestion directe et les dotations aux amortissements et provisions de gestion administrative de ces divers organismes.

1.1.3 Les charges financières

Les charges financières de 11,1 M€ résultent principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss pour 10,7 M€ en 2012 contre 6,1 M€ en 2017.

1.1.4 Les charges exceptionnelles

En 2018, les charges exceptionnelles s'élèvent à 13 M€ et correspondent principalement à la valeur nette comptable des sorties d'immobilisations pour 6 M€.

1.2 Les produits

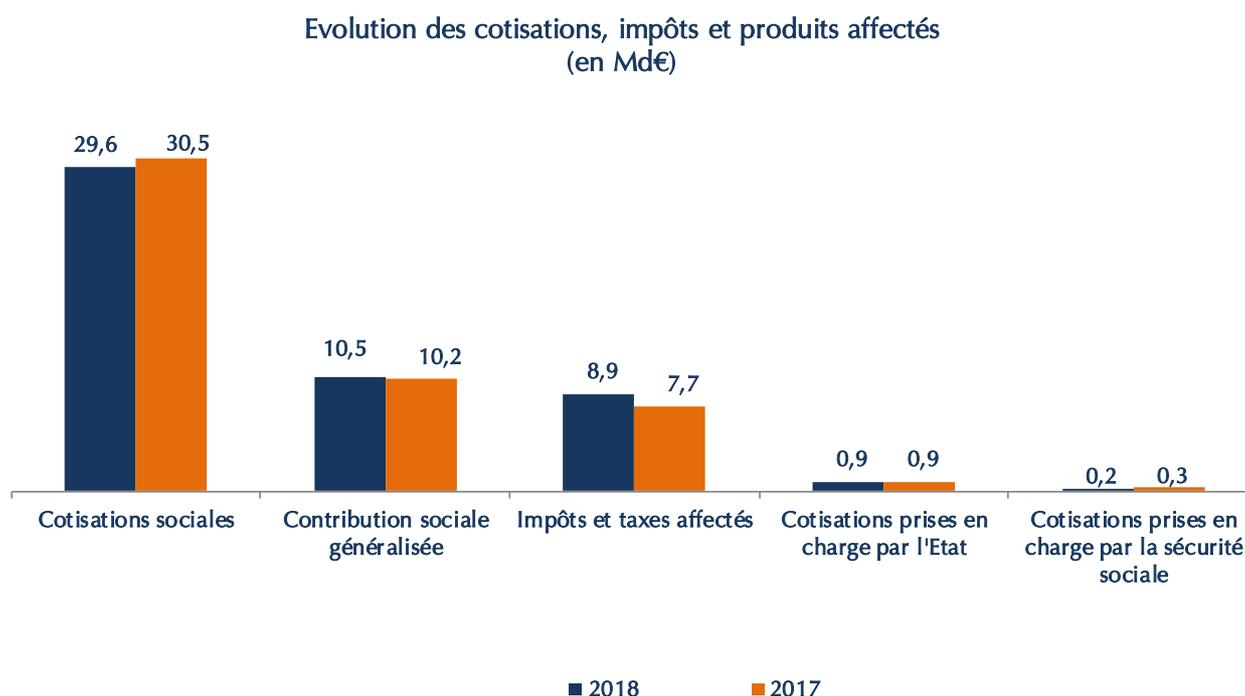
1.2.1 Les produits de gestion technique

Les cotisations, impôts et produits affectés à la branche Famille, constituent 96,7 % du total des produits.

Ils progressent de 482 M€ en 2018 (soit + 1,0 %).

Des évolutions diverses, évoquées ci-après, affectent les différentes catégories de produits.

a) Cotisations, impôts et produits affectés



i. Les cotisations sociales

Les cotisations sociales (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) constituent 58,0 % du total des produits de gestion technique, contre 60,5 % en 2017.

Elles sont en baisse de 2,7 % en 2018 (-835 M€). Cette évolution est le résultat de l'allègement des cotisations assises sur les revenus des actifs non-salariés (-1 655 M€) compensée partiellement par une hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (+820 M€).

COTISATIONS SOCIALES	2018	STRUCTURE 2017	2017	Evolution 2017 à 2018
Cotisations des salariés - cotisations des actifs	28 079 038 154	94,76%	27 258 964 809	3,01%
Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs	1 551 765 109	5,24%	3 207 158 848	-51,62%
TOTAL	29 630 803 264	100,00%	30 466 123 657	-2,74%

ii. Csg

Le rendement de la contribution sociale généralisée (Csg) connaît une hausse de 2,6 %, soit + 267 M€. Cette contribution représente 20,5 % des produits de gestion technique en 2018 contre 20,3 % en 2017.

Impôts : contribution sociale généralisée	2018	STRUCTURE 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du Csg) - Csg	8 011 727 884	76,46%	7 800 506 789	2,71%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du Csg) - Csg	2 381 087 431	22,72%	2 329 508 121	2,21%
Sur les revenus du capital	-1 240 094	-0,01%	-2 334 782	-46,89%
Sur les jeux (art L136-7-1 du Csg) - Csg	62 743 137	0,60%	56 891 754	10,29%
Contribution sociale généralisée : majorations et pénalités de retard	24 355 513	0,23%	27 114 477	-10,18%
TOTAL	10 478 673 872	100,00%	10 211 686 359	2,61%

iii. Les impôts et taxes affectés

Le produit des impôts et taxes affectés augmente de 15,2 % soit +1 176 M€, ce qui fixe leur part dans les produits de gestion technique en à 17,4 % en 2018, contre 15,3 % en 2017. Cette hausse est due au relèvement de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (+1 170 M€).

iv. Les cotisations prises en charge par l'Etat

Elles représentent une part à 1,7 % des cotisations, impôts et produits affectés en 2017 et 2018. Il s'agit des produits versés par l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de cotisations patronales.

v. Les cotisations prises en charge par la Sécurité sociale

La Cnamts prend notamment en charge les cotisations d'allocations familiales des médecins conventionnés de secteur 1 et en verse le montant au bénéfice de la Cnaf (203 M€ en 2018).

b) Les produits techniques – Transferts reçus

Dans cette rubrique figurent principalement la prise en charge par l'Etat des pertes sur créances d'Aah et Api.

c) Les divers produits techniques

Il s'agit essentiellement des produits résultant du paiement de frais de gestion par les débiteurs de pension alimentaire en lien avec le versement de l'allocation de soutien familial.

d) Les reprises sur provisions

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques.

Les reprises sur provisions pour charges techniques s'élevèrent à 529 M€ en 2018 contre 316 M€ en 2016, dont :

- 235 M€ pour les prestations d'action sociale en 2018 contre 241 M€ en 2017,
- 61 M€ pour les rappels de prestations légales en 2018 contre 33 M€ en 2017,
- 234 M€ pour les autres charges techniques en 2018 (dont 196 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss au titre aux cotisations en 2018) contre 42 M€ en 2017 (dont 5 M€ notifiées par l'Acoss).

Les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants s'élevèrent à 383 M€ en 2018 contre 336 M€ en 2017. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (366 M€ en 2018 contre 295 M€ en 2017), des indus (20 M€ en 2018 contre 23 M€ en 2017) et pour les créances d'Asfr (1 M€ en 2018 contre 9 M€ en 2017).

REPRISES SUR PROVISIONS	2018		2017	
	Montant	Evolution 2017 à 2018	Montant	Evolution 2016 à 2017
Reprises sur provisions pour charges techniques	529 127 233	67,69%	315 530 322	-37,71%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	383 096 232	14,02%	335 984 398	-27,59%
TOTAL	912 223 466	40,02%	651 514 720	-32,87%

1.2.2 Les produits de gestion courante

D'un montant de 589 M€, ces produits diminuent de 6,6 % (- 41,3 M€).

Ils sont principalement constitués de frais de gestion versés par les tiers, en particulier l'Etat, en rémunération de la gestion :

- des aides au logement financées par le Fnal pour 330 M€,
- du Rsa activité et prime d'activité pour un montant de 83 M€,
- de l'Asf pour un montant de 8 M€.

1.2.3 Les produits financiers

Les produits financiers enregistrent une diminution par rapport à 2018 (- 2,4 M€) pour s'établir à 4,2 M€. Ils correspondent notamment à la différence entre les intérêts facturés à l'Acoss et les intérêts débiteurs et créditeurs qu'elle refacture.

1.2.4 Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels s'élevèrent à 34 M€. Ils résultent principalement des cessions d'immobilisations corporelles (13 M€) et de produits nés du recouvrement de créances réputées irrécouvrables (admises en non-valeur) pour un montant de 12 M€.

2 - Le bilan

Le bilan traduit, au 31 décembre de l'année, l'ensemble des ressources dont dispose l'organisme ainsi que l'emploi qui en est fait. Il constitue un état du patrimoine de la Branche et des dettes de la Branche.

En M€

Actif	2018	2017	Passif	2018	2017
Actif immobilisé	1 295	1 315	Capitaux propres	1 611	1 036
			Provisions pour risques et charges	1 892	1 921
			Dettes financières	3 901	3 301
Actif circulant	15 087	15 516	Autres dettes	8 978	10 574
Total actif	16 383	16 831	Total passif	16 383	16 831

2.1 L'actif

2.1.1 L'actif immobilisé

Le total des immobilisations incorporelles (logiciels), corporelles (constructions et matériels) et financières (prêts accordés) est en très légère baisse en valeur nette en 2018 par rapport à 2017 (- 20 M€).

2.1.2 L'actif circulant

Ce poste constitue 92,1 % de l'actif, avec 15 087 M€. Il diminue de 429 M€ en 2018 (- 2,8 %).

a) Les fournisseurs et prestataires débiteurs

Dans cette rubrique sont notamment comptabilisés les acomptes versés aux partenaires des Caf en action sociale et les indus sur prestations sociales pour un montant de 4 092 M€ après provisions, en baisse de 8 M€ par rapport à 2017.

b) Les créances d'exploitation

D'un montant de 10 966 M€ après provisions, ce poste augmente de diminue de 412 M€ par rapport à 2017.

Il intègre les comptes clients et cotisants (pour 4 631 M€, après provisions d'un montant de 3 189 M€). Le taux moyen de provisionnement de ces créances, principalement au titre des cotisations, de la Csg et des Itaf, est de 41,6 %. Il est principalement déterminé en fonction des risques de non-recouvrement évalués par l'Accoss.

Les créances d'exploitation sur entités publiques (Etat, fonds nationaux et conseils généraux) sont en augmentation à 6 107 M€ contre 5 895 M€ en 2017. Ces créances correspondent aux prestations qui restent à rembourser à la Branche par ces entités au 31 décembre 2018.

La Branche détient également des créances sur les organismes et régimes de Sécurité sociale, dont le montant global de 128 M€ en 2018 contre 187 M€ en 2017.

2.2 Le passif

2.2.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres passent de + 1 036 M€ fin 2017 à + 1 611 M€ fin 2018. Cette évolution résulte principalement du résultat de l'exercice 2018 (+ 450 M€) ainsi que les changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs (+ 126 M€).

2.2.2 Les provisions

PROVISIONS	Solde au 31/12/2017	AUGMENTATION	DIMINUTION	Solde au 31/12/2018
Provisions pour rappels, charges et risques techniques	1 841 537 263	502 197 744	529 127 233	1 814 607 774
Provisions pour rappels	712 376 728	81 954 744	60 732 526	733 598 946
Provisions pour action sociale	608 443 420	185 650 057	234 784 239	559 309 237
Provisions pour charges et risques techniques	520 717 116	234 592 944	233 610 468	521 699 591
Provisions pour risques et charges courantes	29 969 874	10 496 237	13 130 623	27 335 488
Provisions pour autres charges	49 083 444	37 515 872	36 452 263	50 147 053
TOTAL	1 920 590 580	550 209 854	578 710 120	1 892 090 315

Les provisions pour risques et charges techniques diminuent globalement de 29 M€, en fonction des évaluations opérées au 31 décembre 2018 et concernant :

- le risque de payer des rappels dans les exercices futurs au titre des exercices 2018 et antérieurs, en hausse de 21 M€,
- les engagements pluriannuels d'action sociale, en diminution de 49 M€, dont - 50 M€ au titre des plans crèches en raison de la signature tardive de la Cog n'ayant permis la reprise des décisions d'investissement que dans la deuxième moitié de l'année.,
- les risques et charges techniques pour un montant de 522 M€ en 2018, dont 478 M€ relatives aux cotisations et notifiées par l'Acoss.

Les autres provisions pour risques et charges correspondent à des provisions de gestion administrative (médailles du travail, primes d'intéressement, etc.) pour 50 M€, et aux provisions pour litige pour 22 M€.

2.2.3 Les dettes financières

DETTES FINANCIERES	2018	2017	Evolution de 2017 à 2018
Dépôts et cautionnements reçus 165	27 207	71 182	-61,78%
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale 175	355 604	701 204	-49,29%
Banques, établissements financiers & assimilés 5	3 900 488 952	3 300 485 516	18,18%
TOTAL	3 900 871 763	3 301 257 902	18,16%

Le poste principal (banques, etc.) correspond au montant des virements émis avant le 31 décembre 2018 pour une compensation au 4 janvier 2019.

2.2.4 Autres dettes – dettes d'exploitation

Le solde global des dettes d'exploitation diminue globalement de 15,1 % entre 2017 et 2018.

Les dettes d'exploitation comportent quatre postes principaux :

- les « Fournisseurs de biens et services » pour 4 781 M€, essentiellement constitué des charges à payer dues pour l'essentiel aux partenaires des Caf en action sociale (4 730 M€ en 2018 contre 4 619 M€ en 2017, soit une augmentation de 110 M€, portée par le dynamisme des prestations de services ordinaires, en hausse de +4,7%,
- les « Prestataires - Versements directs aux allocataires » correspond aux prestations :
 - liquidées mais non encore payées, pour un montant 581 M€ en 2018 contre 999 M€ en 2017, les règlements aux allocataires étant réalisés au 5 du mois suivant et les virements émis à J-2 ouvrés,
 - en attente de liquidation au 31 décembre 2018 au profit des allocataires ou des bailleurs, qui constituent les charges à payer de prestations légales décrites dans la note 4 (243 M€ en 2018 contre 252 M€ en 2017), et les charges à payer de prestations extra-légales décrites dans la note 5 (montant stable à 17 M€ en 2018).
- les « Prestataires – Versements à des tiers » pour 663 M€ en 2018, contre 733 M€ en 2017, et principalement constitué des charges à payer de prestations légales (475 M€ en 2018 contre 470 M€ en 2017) et charges à payer de prestations extra-légales pour 82 M€ en 2018 contre 86 M€ en 2017,
- les dettes envers les autres organismes de Sécurité sociale pour 1 802 M€ en 2018 contre 2 947 M€ en 2017, soit une diminution de 1 145 M€ :

Dettes entre organismes de sécurité sociale	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Cnamts (4511)	2 225 914	0,12%	495 025	349,7%
Cnav (4513)	183 266 327	10,17%	369 575 131	-50,41%
<i>Cnav - Compte courant</i>	588	0,00%	0	
<i>Cnav - Avpf</i>	103 240 802	5,73%	83 254 718	24,01%
<i>Cnav - Acomptes Avpf</i>	-365 813 693	-20,30%	-106 509 497	243,46%
<i>Cnav - Autres opérations</i>	445 838 630	24,74%	392 829 910	13,49%
Acoss (4514)	409 998 762	22,76%	1 284 327 204	-68,08%
<i>Acoss : son compte courant - Opérations avec les org. nationaux</i>	409 998 762	22,76%	1 284 327 204	-68,08%
Régime général - autres organismes de base (452)	402 939	0,02%	2 442 228	-83,50%
<i>Caf au titre du Fsl</i>	69 464	0,00%	25 810	169,13%
<i>Urssaf</i>	98 976	0,01%	2 076 763	-95,23%
<i>Ccss</i>	234 499	0,01%	339 654	-30,96%
Régime général - Unions et fédérations (453)	14 538	0,00%	237 871	-93,89%
<i>Institut National de Formation Centres de formations</i>	14 538	0,00%	237 871	-93,89%
Régime agricole - Salariés et exploitants (454)	303 651 362	16,85%	656 857 389	-53,77%
<i>Ccmsa - Régime agricole - salariés & exploit.</i>	303 651 362	16,85%	656 857 389	-53,77%
Régime autonome des professions indépendantes (455)	30 706 123	1,70%	22 465 725	36,68%
<i>Rsi</i>	30 706 123	1,70%	22 465 725	36,68%
Divers fonds 456	222 404 095	12,34%	156 437 140	42,17%
<i>Caisse de sécurité sociale de Mayotte - autres rég. & org. Séc.Soc.</i>	217 615 434	12,08%	153 623 037	41,66%
<i>Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon</i>	1 960 088	0,11%	0	
<i>Fnpe</i>	723 210	0,04%	0	
<i>Autres fonds</i>	422 920	0,02%	1 188 166	-64,41%
<i>Organismes étrangers - autres rég. & org. Séc.Soc.</i>	1 682 442	0,09%	1 625 937	3,48%
Divers opérations entre organismes (458)	649 089 317	36,03%	454 361 178	42,86%
<i>Charges à payer - Organismes de la branche famille</i>	8 180 449	0,45%	13 983 143	-41,50%
<i>Charges à payer - Organismes hors branche famille</i>	640 908 868	35,57%	440 378 036	45,54%
TOTAL	1 801 759 376	100,00%	2 947 198 892	-38,87%

Sont particulièrement notables les postes ci-après :

Cnav (183 M€)

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes, régularisation des années antérieures) pour - 263 M€ en 2018 contre 23 M€ en 2017, soit une variation de - 286 M€ compensée par la hausse de la charge à payer de 184 M€ (cf infra),
- la majoration pour enfants pour 446 M€ en 2018 contre 393 M€ en 2017.

Acoss (410 M€)

Comme en 2017, le solde de trésorerie de la branche au 31 décembre 2018 est négatif. Le compte de la Cnaf tenu par l'Acoss figure donc parmi les dettes au passif du bilan au 31 décembre 2018 (cf note 13 analysant les facteurs d'évolution).

Régime agricole (304 M€)

La dette afférente au régime agricole (compte 4541) est de 304 M€ en 2018 contre 657 M€ en 2017, soit une baisse de 353 M€ grâce à l'apurement de la créance 2017 des comptes clients et cotisants de la Msa de 518 M€ (compte 41512) au débit de ce compte.

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (218)

Ce poste correspond aux échanges entre la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, l'Acoss et la Cnaf (tirages, remontée d'excédents et dotations d'équilibre). En l'absence d'intégration de Mayotte dans le périmètre de combinaison de la Branche famille, l'Acoss a annulé les tirages 2015 (266 M€), 2016 (98 M€), 2017 (94 M€) et 2018 (97 M€) sur le compte de la Cnaf (4514). La dette 2017 de la Cnaf (218 M€) intègre ainsi 315 M€ d'annulation de tirages.

Diverses opérations entre organismes (649 M€)

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux « Organismes et autres régimes de Sécurité sociale » pour un montant en hausse de 42,9 % pour s'établir à 649 M€.

Ce poste est constitué à 77 % de la charge relative à la Cnav au titre de l'Avpf pour 500 M€ en 2018 contre 316 M€ en 2017, cette hausse de 58,4 % provient de la comptabilisation d'une charge à payer exceptionnelle de 184 M€ venant majorer la charge à payer usuellement calculée

II. Fiches détaillées

1 – Les faits marquants de l'exercice

1.1 Mayotte

Afin de répondre à l'article 32 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2015, la Cnaf a préparé l'intégration des comptes de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Cssm) aux comptes combinés de la branche Famille. Les travaux nécessaires à cette intégration ont été menés dès 2015 en partenariat avec la Cssm afin que les prestations familiales soient liquidées, payées et comptabilisées avec les outils de la branche famille. Ainsi les outils de la branche famille étaient opérationnels fin septembre 2015 et la Cssm était en capacité de produire ses balances comptables avec ces outils et d'intégrer le périmètre de combinaison 2015 de la branche Famille. Cependant les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Cssm ne donnant pas le niveau d'assurance préalable suffisant, la Dss a demandé aux Caisses nationales de reporter l'intégration des comptes de la Cssm à ceux du Régime général. Comme les années précédentes, les données comptables de la Cssm n'ont donc pas été intégrées au périmètre de combinaison en 2018.

La Cnaf a versé des subventions d'équilibre :

- de gestion technique pour un montant de 35 M€ (13 M€ pour les prestations et 22 M€ pour l'action sociale, dont 14 M€ de Prestation d'aide à la restauration scolaire),
- de gestion courante pour un montant de 5 M€.

Ces subventions d'équilibre ont un impact total de 40 M€ sur le résultat de la branche famille. L'intégration de la Cssm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (75 M€ de charges et 35 M€ de produits).

1.2 Modifications réglementaires sur le champ des prestations

1.2.1 Prestations du Fnpf

Les mesures nouvelles 2018

Allocation de base (Ab) et prime naissance

Des réformes de la Paje sont inscrites dans la Lfss 2018 concernant l'Ab et la prime à la naissance pour les familles accueillant un enfant à compter d'avril 2018, il s'agit de :

- l'alignement du plafond de ressources de l'Ab et de la prime à la naissance sur celui du Complément familial (Cf),
- l'alignement du montant de l'Ab à taux plein sur celui du Cf, le montant de l'Ab taux partiel étant mécaniquement réduit,
- l'arrêt du gel du montant de l'Ab en vigueur depuis 2014 pour les nouvelles naissances,
- le rattrapage de 4 années de gel pour le montant de prime à la naissance.

Deux montants d'Ab coexistent depuis avril 2018. Le premier est celui en vigueur pour les naissances antérieures à avril 2018 qui restera stable jusqu'à sa disparition en mars 2020. Le second est celui entrant en vigueur à compter des naissances ou adoption à partir d'avril 2018. Il est plus bas que le précédent et évoluera chaque année à la hausse avec l'augmentation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales Bmaf (dégel).

Hors prise en compte du dégel de l'Ab, l'économie générée par cette mesure concernant l'Ab sur le champ des Caf s'élève à 42 M€ en 2018 et à 499 M€ en année pleine (à compter de 2022). En tenant compte du dégel de l'Ab, cette économie diminue et passe à 471 M€ en année pleine.

Le plafond de la prime naissance/adoption dépendant de celui de l'Ab, celui-ci se voit également modifié, impactant le nombre de bénéficiaires après réforme. L'économie générée par cette mesure sur le champ des Caf s'élève à 17 M€ en 2018, et à 25 M€ en année pleine à compter de 2019.

Complément mode de garde (Cmg) familles monoparentales

Afin de rendre plus accessibles les modes d'accueil individuels aux familles monoparentales, l'article 25 du Plfss 2018 prévoit d'augmenter de 30% les montants maximum de Cmg en faveur de ces familles, pour les gardes d'enfants réalisées à compter du 1er octobre 2018. En année pleine, sur le Cmg assistante maternelle, l'impact financier annuel de cette mesure sur le champ des Caf serait de 32 M€ pour environ 35 000 familles. Il s'agit seulement de la moitié des familles monoparentales recevant le Cmg assistante maternelle : les autres ne bénéficient pas de la mesure car leur montant est déjà minoré par la contrainte de taux de participation minimal fixé à 15 %. Pour les autres Cmg, l'impact financier serait de 7 M€ pour 13 000 familles. Au total, le coût annuel de cette mesure est estimé à 40 M€ sur le champ des familles monoparentales bénéficiant d'au moins un des trois Cmg. Pour l'année 2018, il serait de 10 M€.

Cmg rétroactivité 1 mois

L'article 25 du Plss 2018 propose aux familles la possibilité de bénéficier de la rétroactivité d'un mois du Cmg, dans le cadre de la loi Essoc sur le « droit à l'erreur ». La mesure consiste à prévoir une rétroactivité d'un mois de l'ouverture du droit au complément de libre choix du mode de garde à compter du mois de dépôt de la demande, en vue de reconnaître un droit à l'erreur au profit des usagers. .

Allocation de soutien familial (Asf)

Les décrets et arrêtés modifient l'attribution de l'Asf selon cinq modalités :

- les modalités de délivrance des titres exécutoires relatifs aux accords amiables fixant une contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (« Ceee ») et leur articulation avec l'Asf,
- les conditions dans lesquelles les enfants du débiteur peuvent être considérés à sa charge pour la délivrance d'un titre exécutoire,
- la date d'effet d'ouverture de droit à l'Asf en cas de défaillance du parent débiteur, dans le cas où la créance alimentaire n'a pas été fixée par un titre exécutoire (décret simple),
- l'introduction d'un seuil de versement de 15 € en matière d'Asf,
- la modification des conditions d'appréciation de certaines situations du débiteur qualifiées de hors d'état.

L'impact de la mesure d'introduction du seuil de versement est estimé à 0,4 M€.

Alignement du Cf dans les Dom

Parmi les évolutions prévues dans la loi n° 2017-256 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, plusieurs mesures tendent à rapprocher la réglementation des prestations servies par les Caf des Départements d'outre-mer (Dom) de celle des prestations servies en métropole. L'article 25 de cette loi prévoit une convergence des règles du Complément familial (Cf) applicables dans les Dom (hors Mayotte) avec celles du Cf en vigueur en métropole.

L'article 25 prévoit pour les Dom (hors Mayotte) :

- à compter du 1er avril 2017, un alignement des plafonds de ressources du Cf de base et du Cf majoré sur ceux applicables en métropole,
- à compter de 2018, l'augmentation au 1er avril de chaque année des montants du Cf et du Cf majoré pour atteindre au 1er avril 2020 les mêmes taux que ceux applicables en métropole, cette mesure conduisant à une dépense de l'ordre de 3 M€ en 2017, de 14 M€ en 2018, de 26 M€ en 2019 et de près de 42 M€ en 2020 et les années suivantes,
- à compter du 1er avril 2017, la création du mécanisme du Cf différentiel dont bénéficieraient 350 bénéficiaires au terme de la montée en charge en 2020, portant la dépense annuelle à environ 0,3 M€.

Création de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare) :

Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2015, la PrePare remplace le Complément de libre choix d'activité Clca.

Asf : généralisation de la Garantie des Impayés de Pension Alimentaire (Gipa) à toutes les Caf à compter du 1er avril 2016

La Gipa est un dispositif de soutien destiné aux familles monoparentales. Le dispositif prévoit notamment la création de l'Asf Complémentaire (Asf C) pour les parents qui bénéficient d'une pension alimentaire payée intégralement et régulièrement mais dont le montant est faible (inférieur à 104,75 € par enfant à charge). L'Asf C complète le montant de leur pension à concurrence du montant de l'Asf (104,75 € par enfant à charge).

Création de la majoration du complément familial (Cf)

La majoration du Cf est instaurée depuis le 1er avril 2014 pour les ménages bénéficiaires du Cf dont les ressources sont inférieures à un nouveau plafond, égal à la moitié de celui du Cf en vigueur. Le montant de la majoration a augmenté chaque année jusqu'à atteindre, au 1er avril 2018, 50 % du Cf en vigueur. Le coût de cette réforme est estimé à 418 M€ en 2018 pour l'ensemble des régimes. En 2019, première année pleine, il atteindrait 438 M€.

L'abaissement des plafonds de l'Allocation de base (Ab)

Les plafonds de l'Ab font l'objet de deux réformes s'appliquant aux enfants nés à compter du 1er avril 2014. Cette modification de la structure des plafonds de ressources de l'Ab a des conséquences sur deux autres prestations utilisant le plafond de ressources de l'Ab : la prime à la naissance et à l'adoption et le complément de libre choix du mode de garde. L'économie induite sur les dépenses est estimée :

- pour l'Ab, à 73 M€ en 2017, et à 73 M€ en année pleine en 2018,
- pour la prime à la naissance et à l'adoption, à 17 M€ en 2018,
- pour le Cmg, à 69 M€ en 2017, 73 M€ en 2018 et à 79 M€ en 2020.

L'Ab à taux partiel

Cette réforme vise à moduler le montant l'allocation de base en fonction du niveau de ressource des familles. Elle créé, pour les enfants nés à compter du 1er avril 2014, une Ab à taux partiel dont le montant est diminué de moitié par rapport à l'Ab à taux plein, pour les bénéficiaires se situant au-dessus du plafond de l'Ab à taux plein et en dessous d'un plafond égal à 1,19 % du plafond de l'Ab à taux plein. Sur le champ tous régimes, la mesure induit une économie de 201 M€ en 2018, en fin de montée en charge, en année pleine.

La non revalorisation du montant de l'Ab

L'impact du gel du montant de l'allocation de base de la Paje (et des primes à la naissance et à l'adoption) est variable selon le niveau de revalorisation annuelle de la Bmaf. Plus les revalorisations sont de faible ampleur, plus la période de montée en charge de la mesure de gel de l'Ab - visant à rendre les montants de Cf non majoré et d'Ab égaux - s'allonge. En 2017, l'économie induite par le gel de l'Ab était de 37 M€ pour l'Ab et de 5M€ pour la prime. La mesure de dégel de l'Ab à partir des naissances d'avril 2018 est progressive et est estimée à 0,4 M€ en 2018. Concernant la prime à la naissance, le dégel est immédiat depuis mai 2018.

La revalorisation de 25% de l'Asf entre 2014 et 2018 :

Le Plan 2014 de lutte contre la pauvreté prévoit une majoration de 25 % du montant de l'Allocation de soutien familial (Asf) entre 2014 et 2018. La majoration au 1er avril est de + 5 % de 2014 à 2018. Le coût annuel de cette majoration est de l'ordre de + 314 M€ en 2018.

1.2.2 Prestations d'aide au logement

Les mesures nouvelles 2018

Suppression des aides au logement dans le secteur de l'accession pour les nouveaux prêts signés à partir du 1er février 2018

En application de la loi de finances pour 2018, les prêts destinés à financer une opération d'accession et les contrats de location-accession signés à compter du 1er février 2018, n'ouvrent pas droit au bénéfice d'une aide au logement (Al ou Apl), à l'exception de certaines opérations. Pour l'ensemble des aides, l'économie réalisée pour 2018 s'élève à 46 M€, pour l'ensemble des régimes.

Mise en place d'une Réduction de loyer de solidarité (Rls) pour les allocataires d'Apl du parc social entraînant une baisse des Apl à partir du 1er février 2018

La mise en place de la Réduction de loyer de solidarité (Rls) à compter du 1^{er} juin 2018 (avec effet rétroactif au 1^{er} février 2018) pour les foyers bénéficiant de l'Apl et se logeant dans le secteur locatif consiste en une baisse de loyer forfaitaire pour les familles les plus modestes (dont les ressources sont inférieures à un plafond qui dépend de la composition du foyer et de la zone géographique), logées dans le parc locatif social. À cette baisse de loyer est associée une baisse de l'Aide personnalisée au logement. Ce dispositif entre en vigueur au 1^{er} février 2018, la mise en œuvre ayant commencé en mai 2018, avec effet rétroactif au 1^{er} février. L'estimation de cette mesure se base sur les montants de Rls de 2018 (soit 31,83 € pour une personne seule en zone 1). L'économie générée par cette mesure concernant les Apl est estimée, pour l'ensemble des régimes, à 859 M€ en année pleine.

Les mesures antérieures à 2018

Prise en compte du patrimoine immobilier/financier dans le calcul de l'aide

Depuis octobre 2016, le patrimoine non producteur de revenus imposables est pris en compte dans le calcul de l'aide au logement pour les nouveaux bénéficiaires d'une prestation logement (flux uniquement) avec un patrimoine supérieur à 30 000€. Pour l'ensemble des aides, l'économie générée sur le champ tous régimes serait de 56 M€ en 2018. Au 1^{er} octobre 2017, le champ de cette mesure est élargi aux nouveaux bénéficiaires, dont l'ensemble du patrimoine dépasse 30 000 €. Avant cette date, seul le patrimoine ne générant pas de revenus imposables était pris en compte dans l'appréciation du seuil. L'ordre de grandeur de l'économie générée par cette mesure est très limité.

Diminution du montant des aides au logement et du seuil de versement de 5€

Depuis octobre 2017, le montant des aides au logement versé aux allocataires diminue de 5 euros par mois et le seuil de versement connaît également une baisse, passant de 15 à 10 euros. L'économie induite par ces deux mesures est estimée à 369 M€ en 2018.

1.2.3 Revenu de solidarité active

Les mesures nouvelles 2018

Mise en place d'une Réduction de loyer de solidarité (Rls) pour les allocataires d'Apl du parc social entraînant une baisse des Apl à partir du 1er juin 2018 avec effet rétroactif au 1er février 2018

La mise en place de la Rls pour les foyers bénéficiant de l'Apl et se logeant dans le secteur locatif conduit à une augmentation du montant du Rsa de certains allocataires. Le coût de cette mesure est estimé à 0,3 M€ par an pour l'ensemble des régimes.

Mesure d'abaissement des cotisations salariales au 1er janvier et 1er octobre 2018

L'augmentation induite des revenus d'activité conduit à une baisse des montants de Rsa versés et du nombre de bénéficiaires. L'économie engendrée par cette mesure est estimée à près de 15 M€ en année pleine, et ferait sortir environ 4 000 foyers du dispositif Rsa, pour l'ensemble des régimes.

Les mesures antérieures à 2018

Mise en place de l'effet figé en 2017

Au premier trimestre 2017, un mécanisme de stabilisation des droits a été introduit dans le calcul du Rsa, conduisant notamment à supprimer le cumul intégral et à allonger la durée de la neutralisation. L'impact de cette mesure a été estimé à 32 M€ pour 2017 et 37 M€ pour 2018.

Mise en place de la dématérialisation de la procédure de demande du Rsa à compter de mai 2017

À compter de mai 2017, les demandes de Rsa sont dématérialisées, ce qui engendre une augmentation du nombre de bénéficiaires et des masses financières, liée à une amélioration de l'accès aux droits. Cette mesure est estimée à près de 217 M€ en année pleine, correspondant à environ 40 000 foyers supplémentaires.

1.2.4 Allocation aux adultes handicapés

Les mesures nouvelles 2018

Abaissement du plafond de ressources pour un couple sans enfant : de 2 fois le plafond pour une personne seule à 1,9 fois au 1er novembre 2018

Afin d'harmoniser les plafonds de ressources de l'Aah et du Rsa, une baisse progressive du plafond de ressources pour les couples bénéficiaires de l'Aah est entrée en vigueur : le montant du coefficient multiplicateur passe de 2,0 à 1,9 au 1er novembre 2018. L'économie engendrée par cette mesure serait de 13 M€ en 2018 pour l'ensemble des régimes.

Revalorisation exceptionnelle au 1er novembre 2018

En plus de la revalorisation légale du montant de l'Aah au 1er avril, une revalorisation exceptionnelle est entrée en vigueur au 1er novembre 2018, portant le montant de l'Aah à taux plein à 860 € (soit +5,0 %). L'effet de cette revalorisation exceptionnelle est estimé à 42 M€ pour l'ensemble des régimes.

Les mesures antérieures à 2018

Fin de l'obligation de recours à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées

Depuis le 1er janvier 2017, les bénéficiaires de l'Aah (dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %) n'ont plus l'obligation de faire valoir leurs droits à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) pour conserver leur prestation d'Aah au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. L'effet de cette mesure est estimé à 9 M€ en 2017 et 18 M€ en 2018, pour l'ensemble des régimes.

L'attribution de l'Allocation adulte handicapé pour une durée de 20 ans en cas d'incapacité de plus 80 %

À compter de février 2017, l'Aah et son complément de ressources pourront être attribués, pour une durée maximale de 20 ans (au lieu de 10 actuellement) pour les bénéficiaires ayant un taux d'incapacité permanente de 80 % et plus.

L'effet de la réforme des retraites

Le surcoût d'Aah lié à la réforme des retraites s'élève à environ 329 M€ en 2017 et à 353 M€ en 2018, pour l'ensemble des régimes.

Mesure d'abaissement des cotisations salariales au 1er janvier et 1er octobre 2018

L'économie engendrée par cette mesure s'élèverait, pour l'ensemble des régimes, à 48 M€ en 2018.

Mise en place d'une Réduction de loyer de solidarité (Rls) pour les allocataires d'Apl du parc social entraînant une baisse des Apl à partir du 1er février 2018

La mise en place de la Rls pour les allocataires d'Apl en juin 2018 (avec effet rétroactif au 1^{er} février 2018) conduit à une augmentation du montant de prime d'activité pour certains allocataires. Le coût de cette mesure est estimé à 11 M€ en 2018, pour l'ensemble des régimes.

Abaissement du coefficient de prise en compte des revenus d'activité dans le calcul de la prime d'activité de 62 % à 61 % au 1er août 2018

À compter du 1er août 2018, le coefficient de prise en compte des revenus d'activité dans le calcul de la prime d'activité a baissé, passant de 62 % à 61 %. L'économie engendrée par cette mesure est estimée à 53 M€ en 2018, pour l'ensemble des régimes.

Revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité au 1er août 2018

Afin d'harmoniser le montant forfaitaire de la prime d'activité à celui du Rsa, une revalorisation exceptionnelle de 20 euros est entrée en vigueur au 1er août 2018. Le coût de cette mesure est estimé à 116 M€ en 2018, pour l'ensemble des régimes.

Revalorisation exceptionnelle de l'Aah au 1er novembre 2018

La revalorisation exceptionnelle du montant d'Aah au 1er novembre 2018 a un impact sur les masses financières de prime d'activité, faisant diminuer les montants de prime d'activité pour les ménages qui perçoivent les 2 prestations. L'effet de cette mesure est estimé à 0,1 M€ en 2018, pour l'ensemble des régimes.

1.3 Barèmes

Le montant de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf), revalorisé le 1er avril de chaque année, est fixé par décret, et sert au calcul des Allocations familiales (Af), de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh), de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp), de l'Allocation de soutien familial (Asf), de la Prime de déménagement, de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) et de l'Allocation de parent isolé (Api). Ces prestations sont calculées comme égales à la Bmaf multipliée par un coefficient spécifique à chaque prestation. Après son augmentation de 0,3% le 1er avril 2017, le montant de la Bmaf a été revalorisé de 1% au 1er avril 2018.

Les plafonds de ressources ont été rehaussés de 0.2% au 1er janvier 2018, pour les prestations familiales et les aides au logement.

Concernant les aides au logement, le forfait de charges et les loyers plafonds ont été gelés au 1^{er} octobre 2018. Le montant forfaitaire du Rsa a été revalorisé de 1,0 % au 1^{er} avril 2018 et le montant de l'Aah a été revalorisé de +1,2 % le 1^{er} avril 2018 et de manière exceptionnelle de 5% au 1^{er} novembre 2018. Le montant forfaitaire de la Prime d'activité a été revalorisé de 1,0 % au 1^{er} avril 2018 et de manière exceptionnelle de 3,76 % au 1^{er} août 2018.

1.4 Financement

L'allègement des cotisations assises sur les revenus des actifs non-salariés, compensé partiellement par une hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (portée par la hausse de la masse salariale du secteur privée), se traduit par une diminution des produits de cotisations sociales de 0,8 Md€ (-2,8 %). En contrepartie, le relèvement de la fraction de la taxe sur les salaires affectée à la branche de 38,74 % à 48,87 % génère une hausse de 1,2 Md€ (+21,8%). Ces deux évolutions ainsi que la hausse de la Csg de 2,6 % génèrent une hausse des cotisations, impôts et produits affectés de 0,6 Md€ en 2018.

1.5 Dissolution de fédérations

La fédération des Caf de Midi-Pyrénées a été dissoute et sa comptabilité a été reprise par les Caf concernées en 2018.

2 – Les charges de gestion technique

Les charges de gestion technique présentées dans cette note couvrent l'ensemble des prestations familiales relevant du Fnpf, versées par les Caf et la Msa, les transferts financiers vers des tiers en charge du versement de certaines prestations (Avpf, majorations enfants, congés paternité) ainsi que les autres financements pris en charge par la branche Famille (participation au titre de l'Alt, fond spécial destiné aux Unaf).

Les montants de charges intègrent les charges à payer relatives à ces prestations.

En Euros	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Prestations légales	31 439 470 904	31 393 717 043	0,15%
<i>Dont charges payer</i>	717 632 584	722 053 203	-0,61%
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	10 188 132 093	10 157 764 970	0,30%
Autres charges techniques	46 104 456	45 668 392	0,95%
Diverses charges techniques	510 613 629	519 159 055	-1,65%

Les principaux facteurs d'évolution de ces prestations sont les suivants :

- les évolutions réglementaires (cf note 3) concernant principalement l'Allocation de base (Ab), la prime à la naissance, le Complément mode de garde (Cmg) et l'Allocation de soutien familial (Asf),
- la revalorisation des barèmes de +0,8 %, en moyenne annuelle, pour la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf),
- une baisse des naissances de 1,6 % en 2018 et une très faible baisse de la population âgée de moins de 20 ans et moins (-0,1 %), se traduisant par une baisse du nombre d'enfants couverts par les prestations de la Paje (-4,8 % pour la prime naissance, -1,3 % pour le Cmg, -21,4 % pour le Clca¹ et enfin -2,9 % pour l'Allocation de base²), et un ralentissement de la croissance du nombre des bénéficiaires des prestations dédiées à l'enfance et la jeunesse par rapport à l'exercice précédent.

¹ La forte baisse du Clca/PreParE s'explique par le non-partage de la prestation au sein du couple,

² Les plafonds de ressources pour l'Allocation de base et pour la prime à la naissance sont diminués à partir d'avril 2018. Cet effet explique pourquoi la baisse du nombre d'allocataires de ces deux prestations est plus forte que la baisse de la natalité.

2.1 Les prestations légales versées directement aux allocataires

2.1.1 Les prestations versées

Le Fonds national des prestations familiales (Fnpf) est constitué d'une première série de dépenses correspondant aux prestations versées par les Caf aux allocataires.

Prestations par grands postes	2018	Structure 2018	2017	Evolution de 2017 à 2018
Allocations :				
En faveur de la famille	16 801 824 861	53,44%	16 443 121 472	2,18%
<i>Régime général</i>	16 293 243 550	96,97%	15 938 953 402	2,22%
<i>Autres régimes</i>	508 581 311	3,03%	504 168 070	0,88%
En faveur de la garde des jeunes enfants	11 500 617 585	36,58%	11 891 782 600	-3,29%
<i>Régime général</i>	11 114 510 856	96,64%	11 496 159 337	-3,32%
<i>Autres régimes</i>	386 106 729	3,36%	395 623 263	-2,41%
En faveur de l'éducation	2 031 183 603	6,46%	2 012 582 261	0,92%
<i>Régime général</i>	1 962 428 967	96,62%	1 943 464 493	0,98%
<i>Autres régimes</i>	68 754 636	3,38%	69 117 768	-0,53%
En faveur du logement	2 002 332	0,01%	17 012 265	-88,23%
<i>Régime général</i>	2 002 332	100,00%	17 012 265	-88,23%
<i>Autres régimes</i>				
En faveur des handicapés	1 000 003 453	3,18%	938 246 679	6,58%
<i>Régime général</i>	974 723 454	97,47%	914 069 891	6,64%
<i>Autres régimes</i>	25 279 999	2,53%	24 176 788	4,56%
Frais de mandataires judiciaires	58 684 355	0,19%	59 181 227	-0,84%
<i>Régime général</i>	57 538 595	98,05%	58 188 502	-1,12%
<i>Autres régimes</i>	1 145 759	1,95%	992 725	15,42%
Autres allocations & prestations	45 154 715	0,14%	31 790 539	42,04%
<i>Régime général</i>	43 047 133	95,33%	29 410 673	46,37%
<i>Autres régimes</i>	2 107 582	4,67%	2 379 866	-11,44%
TOTAL	31 439 470 904	100,00%	31 393 717 043	0,15%

Les prestations financées par le Fnpf et versées aux allocataires progressent de 0,15 % par rapport à 2017. Le montant total des dépenses de prestations est de 31 439 M€.

Les dépenses relatives à la famille représentent 53,4% de l'ensemble tandis que les dépenses liées à la petite enfance représentent 36,6% des prestations.

L'évolution de chacune des prestations est la suivante :

Prestations légales	2018 - TOTAL TOUS REGIMES	2017 - TOTAL TOUS REGIMES	Evolution de 2017 à 2018
Allocations en faveur de la famille	16 801 824 861	16 443 121 472	2,18%
<i>Allocations familiales</i>	12 609 849 770	12 503 158 302	0,85%
<i>Allocations forfaitaires</i>	91 402 914	90 403 873	1,11%
<i>Complément familial Cf</i>	2 285 720 898	2 137 552 379	6,93%
<i>Complément familial Allocation de base</i>	866 311 704	849 857 596	1,94%
<i>Complément familial Majoré</i>	1 419 409 194	1 287 694 783	10,23%
<i>Allocation pour jeune enfant Apje</i>	840	14 584	-94,24%
<i>Allocation d'adoption</i>	0	3 577	-100,00%
<i>Asf récupérable</i>	100 113 088	91 092 740	9,90%
<i>Asf non récupérable</i>	1 623 403 545	1 539 689 109	5,44%
<i>Asf non récupérable (hors débiteur non défaillant)</i>	1 584 327 487	1 517 624 149	4,40%
<i>Asf non récupérable (débiteur non défaillant)</i>	39 076 058	22 064 960	77,10%
<i>App - Allocation de présence parentale</i>	87	0	
<i>Ajpp - Allocation journalière de présence parentale</i>	86 861 131	77 234 912	12,46%
<i>Complément de déplacement Ajpp</i>	4 472 588	3 971 997	12,60%
Allocations en faveur de la Garde des Jeunes Enfants	11 500 617 585	11 891 782 600	-3,29%
<i>Allocation parentale d'éducation</i>	0	-369	-100,00%
<i>Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée</i>	-584	11 432	-105,11%
<i>Aged - plus de 3 ans</i>	-404	0	
<i>Prime - Paje</i>	566 242 662	588 983 413	-3,86%
<i>Allocation Paje</i>	3 625 226 593	3 776 151 239	-4,00%
<i>Complément libre choix - Clca - Paje</i>	23 470 510	245 525 747	-90,44%
<i>Complément libre choix - Mode de garde - Paje</i>	6 328 702 244	6 294 088 858	0,55%
<i>Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) - Paje</i>	956 976 564	987 022 281	-3,04%
Allocations en faveur de l'Education	2 031 183 603	2 012 582 261	0,92%
<i>Allocation de rentrée scolaire</i>	2 031 183 603	2 012 582 261	0,92%
Allocations en faveur du Logement	2 002 332	17 012 265	-88,23%
<i>Alf - location</i>	2 002 332	16 986 536	-88,21%
<i>Prime de déménagement - Alf</i>	0	25 729	-100,00%
Allocations en faveur des Handicapés	1 000 003 453	938 246 679	6,58%
<i>Allocation de base</i>	506 305 302	470 739 525	7,56%
<i>Compléments</i>	458 898 798	435 305 047	5,42%
<i>Majoration parent isolé</i>	34 799 354	32 202 107	8,07%
Frais de mandataires judiciaires	58 684 355	59 181 227	-0,84%
<i>Frais de mandataires judiciaires - Volet Adultes</i>	1 056 539	1 534 840	-31,16%
<i>Frais de mandataires judiciaires - Volet Enfants</i>	57 627 816	57 646 387	-0,03%
Autres Allocations et Prestations	45 154 715	31 790 539	42,04%
<i>Allocations différentielles - Adi</i>	28 583 170	27 829 716	2,71%
<i>Prestations conventions internationales</i>	5 140 426	3 906 451	31,59%
<i>Prestations payées dans les pays de l'Ue</i>	11 431 118	12 327 814	-7,27%
<i>Divers autres allocations et prestations</i>	0	-12 273 441	-100,00%
TOTAL	31 439 470 904	31 393 717 043	0,15%

Allocations en faveur de la famille

Les allocations en faveur des familles représentent une masse financière de 16 802 M€. Elles progressent de 2,2 % entre 2017 et 2018.

Avec 12 610 M€ d'euros versés en 2018, les Allocations familiales constituent la composante majeure de ce poste de dépense. Elles progressent légèrement entre 2017 et 2018 (+0,9 %). Cette légère hausse s'explique par l'augmentation du nombre de familles bénéficiant de ces prestations³ et par l'augmentation du montant moyen versé, en lien avec la revalorisation de 0,8 % de la Bmaf (en moyenne annuelle).

Les autres prestations de ce groupe connaissent une hausse un peu plus soutenue. En particulier, les dépenses d'Allocation de soutien familial (Asf) augmentent de 5,7 % (+ 93 M€) et celles du Complément familial de 6,9 % (+ 148 M€), à la suite des revalorisations du montant de l'Asf et du Complément familial majoré (prévues dans le plan 2014 de lutte contre la pauvreté) et de la hausse de la Bmaf.

Allocations pour l'accueil des jeunes enfants

Les allocations pour l'accueil des jeunes enfants représentent une masse financière de 11 501 M€. Elles sont en diminution de 3,3 % entre 2017 et 2018.

Les dépenses d'Allocation de base (Ab) baissent de 4,0 %. Cette diminution résulte de deux effets ; de la modification des plafonds et des montants de la prestation. Ces modifications ne s'appliquent qu'aux familles avec des enfants nés à compter du 1^{er} avril 2018. La baisse des naissances depuis 2015 a également un impact à la baisse sur ces prestations⁴.

De même, les dépenses des primes de naissance et d'adoption diminuent 3,9 % notamment du fait de la baisse des naissances.

Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2015, la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepae) remplace le Complément de libre choix d'activité (Clca). Les dépenses de Clca et de Prepae diminuent de -20,5 % soit – 252 M€. Cette forte baisse est la conjugaison de trois effets. D'une part, depuis la mise en place de la Prepae, de moins en moins de familles entrent dans le dispositif. D'autre part, les familles entrées dans la Prepae pour un enfant né en 2016, sortent massivement du dispositif en 2018, car très peu de couples partagent la prestation à l'issue des 24 premiers mois de versements. Enfin, la baisse des naissances observée depuis 2015 contribue également à la baisse des dépenses de cette prestation.

Les dépenses du Complément de libre choix de mode de garde augmentent de 0,6% entre 2017 et 2018. Elles sont composées :

- de la compensation des rémunérations versées par les familles aux assistant(e)s maternel(le)s ou aux personnels de garde à domicile pour un montant de 2 461 M€ en 2018 contre 2 475 M€ en 2017, soit une diminution de 0,6 %,
- des dépenses de prise en charge des cotisations sociales pour un montant de 3 375 M€ en 2018 contre 3 394 M€ en 2017, soit une diminution de 0,6 %, principalement du fait de la baisse des taux de cotisations,
- de prestations solvabilisant les familles ayant recours aux structures d'accueil (associations, entreprises habilitées, micro-crèches) pour un montant de 493 M€ en 2018 contre 425 M€ en 2017, soit une augmentation de 15,9 % du même ordre que celle constatée en 2016 et 2017 (16,4%).

³ Le nombre d'allocataire en 2018 progresse de 0,3 %.

⁴ La baisse du nombre de naissances est de -2,0 % en 2015, -2,2 % en 2016, -2,4 % en 2017 et -1,6 % en 2018.

Allocations en faveur de l'éducation

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) représente une masse financière de 2 031 M€. Elle est en augmentation de 0,9 % entre 2017 et 2018. Cette hausse du montant de l'Ars s'explique par la hausse de 0,1 % du nombre d'allocataire, mais aussi par un effet de structure. Le montant moyen croît car la proportion de famille bénéficiant de l'Ars pour des enfants de 11 à 14 ans augmente alors que celle bénéficiant de l'Ars pour des enfants de 6 à 10 ans diminue. Cela entraîne une hausse du montant moyen de l'Ars, celui-ci étant croissante en fonction de l'âge des enfants.

Allocations en faveur du logement

Les dépenses d'Alf sont, depuis janvier 2016, financées par le Fonds national d'aide aux logements (Fnal). Il reste 2 M€ de dépenses d'Alf en 2018, correspondant aux rappels payés en 2018 au titre des années 2015 et antérieures, contre 17 M€ en 2017.

Allocations en faveur des handicapés

Les dépenses d'Allocation pour l'éducation d'enfant handicapé (Aeeh) et de ses Compléments (hors Majoration parent isolé) sont en augmentation de 7,6 % en lien avec la hausse du nombre d'allocataires (+6,8 % sur un an).

2.1.2 Les charges à payer de prestations légales

La note n°2 précise les règles de calcul de la charge à payer relative aux prestations légales. Les charges à payer permettent le rattachement à l'exercice de charges :

- dont les bénéficiaires sont identifiés,
- dont les montants sont suffisamment précis,
- qui seront effectivement payées lors de l'exercice suivant.

L'évaluation des charges à payer de prestations repose sur le recensement des pièces justifiant une ouverture de droits, reçues jusqu'au 31 décembre mais non encore liquidées à cette date.

A compter de 2014, les Caf enregistrent uniquement dans leur comptabilité, les charges à payer correspondant au Fnpf. Pour les charges à payer associées aux prestations gérées pour le compte de tiers (Aah, Apl, Als, Ppa, Rsa, etc.), il appartient aux entités publiques qui les financent de les comptabiliser. Dans ce contexte, les Caf conservent néanmoins la responsabilité de valoriser ces charges à payer et de communiquer leur montant à la Cnaf et à leur Conseil départemental. La Cnaf communique à l'Etat les montants consolidés des charges à payer relatives aux prestations qu'il finance, afin qu'il puisse les comptabiliser.

N°de compte	Charges à payer de prestations légales	2018	2017	Evolution de 2017 à 2018
	Versements directs aux allocataires (4086)	243 132 237	251 752 538	-3,42%
408611231	<i>Paje Rémunérations assistante maternelle - Cap</i>	182 450 457	183 152 701	-0,38%
408611232	<i>Paje Rémunérations employé à domicile - Cap</i>	10 765 874	10 400 139	3,52%
4086111	<i>Allocation en faveur de la famille - Cap</i>	17 555 211	21 219 311	-17,27%
40861121	<i>Allocations et aides garde jeunes enfants (Hors Maj Afeama et Paje Rémunération) - Cap</i>	21 274 882	26 187 183	-18,76%
4086113	<i>Allocation en faveur de l'éducation</i>	1 723 960	2 343 563	-26,44%
4086115	<i>Allocations en faveur des handiCapés (Hors Aah)</i>	7 759 411	7 162 652	8,33%
4086117	<i>Autres allocations et prestations - Cap</i>	1 602 443	1 286 989	24,51%
	Versements à des tiers (4087)	474 500 347	470 300 665	0,89%
4087863	<i>Paje Cmg - Assistante maternelle - Cotisations - Cap</i>	421 357 620	416 546 084	1,16%
4087864	<i>Paje Cmg- Employé à domicile - Cotisations - Autres versements à des tiers</i>	22 915 770	22 381 896	2,39%
408784	<i>Pars des Dom - Autres versements à des tiers à payer</i>	27 465 480	28 434 819	-3,41%
4087821	<i>Fnal - Alt2 - Exercice en cours - Autres versements à des tiers à payer</i>	2 138 055	2 300 339	-7,05%
40873221	<i>Frais de mandataires judiciaires Volet Enfants à payer - Exercice en cours</i>	623 421	634 597	-1,76%
40873212	<i>Frais de mandataires judiciaires Volet Adulte à payer - Exercice antérieur</i>	0	2 500	-100,00%
40873211	<i>Frais de mandataires judiciaires Volet Adultes à payer - Exercice en cours</i>	0	430	-100,00%
	TOTAL	717 632 584	722 053 203	-0,61%

En 2018 le montant total des charges à payer de prestations légales s'élève à 718 M€ soit une diminution de 0,6 % par rapport à 2017.

Les charges à payer de Paje – Cmg

Au titre du « Complément de mode de garde - cotisations » de la Paje, la charge à payer est égale à deux mois de prestations. L'évaluation est conduite au niveau de la Cnaf en lien avec l'Acoss et par référence au stock de demandes en instance de traitement au 31 décembre auprès du centre national Pajemploi. A ce titre, la Cnaf effectue une correction nationale dans les comptes combinés de la branche permettant d'aligner le montant des charges à payer de la branche Famille avec le montant des produits à recevoir estimé et communiqué par l'Acoss. Au titre de 2018, cette composante de la charge à payer est en diminution de 1,2 % pour sa partie assistantes maternelles, et en hausse de 2,4 % pour sa partie garde à domicile. Le montant cumulé de ces charges à payer s'établit à 444 M€, soit 61,9 % du montant total des charges à payer de prestations légales, soit une augmentation de leur part relative de 1,1 point par rapport à 2017 (60,8 %).

Pour le « Complément mode de garde - rémunérations » de la Paje, la charge à payer est égale à un mois de prestations (décembre), payé en janvier N+1. En 2018, la charge à payer diminue de 0,4 % pour être portée à 183 M€ pour sa partie « assistantes maternelles », et augmente de 3,5 % pour atteindre 11 M€ pour sa partie « employés à domicile ».

La charge à payer de la Prestation d'accueil restauration scolaire (Pars) des Dom

La Prestation accueil restauration scolaire (Pars) est un dispositif contractuel d'aide au fonctionnement des restaurants scolaires établi avec les municipalités et les établissements scolaires publics et privés, dans les Départements d'outre-mer. Son montant est fixé chaque année par arrêté interministériel et sa gestion est assurée par les Caisses d'allocations familiales des Dom depuis le 1er janvier 1993. En fin d'exercice, il est constaté une charge à payer, qui s'établit à 27,5 M€ en 2018 soit une diminution de 3,4 % par rapport à 2017.

Les charges à payer des autres prestations

Leur montant total diminue entre 2017 et 2018 pour s'établir à 52,7 M€ en 2018, contre 61,1 M€ en 2017

2.2 Les transferts aux autres organismes de sécurité sociale

Ce deuxième groupe de dépenses couvertes par le Fnpsf correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Avpf - Prises en charge cotis. non assises sur un revenu spécifique	5 006 193 325	5 091 504 835	-1,68%
Majorations pour enfants Contrib. aux org. Régime vieillesse	4 863 598 575	4 777 569 084	1,80%
Congé de patern. et d'accueil de l'enfant - Prise en charge de prest. par la Cnaf	262 637 805	263 053 995	-0,16%
Compensations Rg - Csm(Famille)	35 041 695	24 947 584	40,46%
Csm	34 617 612	24 548 484	41,02%
Saint-pierre et Miquelon	424 084	399 100	6,26%
Compensation : Rg - Aco - Famille	20 097 428	0	
Autres transferts	563 265	689 472	-18,30%
TOTAL	10 188 132 093	10 157 764 970	0,30%

L'ensemble de ces transferts représente 10 188 M€ en 2018, à la suite d'une légère augmentation (+0,3 %).

2.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpf. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-3 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'un handicapé (enfant ou adulte) dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%.

Sur le plan comptable et financier il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille.

Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de la prestation par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer.

Après une hausse de 0,5 % entre 2016 et 2017, les charges totales d'Avpf, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en diminution de 1,7 % en 2018, totalisant 5 006 M€.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
2018	4 508 039 104		499 529 157	5 007 568 261
2017		284 263 658	-315 272 438	-31 008 780
2016		27 242 738		27 242 738
2015		2 391 106		2 391 106
Total	4 508 039 104	313 897 502	184 256 719	5 006 193 325

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle et dont les montants sont connus au 31 décembre (Complément familial, Allocation de base de la Paje, Ape, Aah et Aeah, Clcla et Prepare à 100%). Elles s'élèvent à 4 508 M€ en 2018, contre 4 755 M€ en 2017, soit une diminution de 247 M€ dont 184 M€ imputables à l'implémentation du nouveau barème de calcul de l'Allocation de base qui a eu pour conséquence de ne pas affilier dès 2018 certains foyers éligibles. Il en découle une charge courante plus faible qu'attendue et la nécessité de comptabiliser une charge à payer exceptionnelle de 184 M€ venant majorer la charge à payer usuellement calculée.

Les charges à payer 2018 sont composées :

- d'une estimation actualisée des cotisations qui resteraient à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation (1 % des charges courantes),
- d'une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf et dont le calcul ne peut intervenir que postérieurement à l'arrêté des comptes,
- d'une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole,
- d'une charge exceptionnelle (cf supra).

En €	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Cotisations restant à notifier	45 080 391	47 552 973	-5,20%
Cotisations sur autres avantages	139 647 431	139 647 354	0,00%
Autres régimes	131 045 936	128 072 111	2,32%
Charge à payer exceptionnelle	183 755 399	0	
Total	499 529 157	315 272 438	58,44%

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charge d'Avpf pour l'année N, réalisée selon la méthode approuvée par les deux caisses nationales. A la fin de chaque exercice, avant le 18 février N+1, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 et les montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant des cotisations reconnues et le montant estimé fait l'objet d'une régularisation comptable provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l'année N-3.

2.2.2 Majorations pour enfants

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la branche Famille rembourse directement aux Caisses nationales concernées (Cnav, Ccmsa et Cndssti) le montant des cotisations correspondant aux majorations pour enfants du régime général et des régimes alignés sur ce dernier, conformément à l'article L 223-1 du code de la sécurité sociale. Le montant 2018 de la charge relative aux majorations pour enfants s'élève à 4 864 M€, ce qui correspond à une augmentation de 1,8 % par rapport à 2017.

2.2.3 Le congé de paternité

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille.

Cette contribution s'établit à un montant stable en 2018 de 263 M€. Une provision pour rappels de 23 M€, communiquée par la Cnam, a été constituée.

La contribution de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat est de 13 M€. Une provision de 13 M€ a été constituée en l'absence de production du décompte des effectifs et des nombres de jours pour l'année 2018. En effet aux termes de l'article D 223-1 l'Etat doit produire un décompte du nombre d'agents concernés et de jours de congé de paternité. La production tardive de ce décompte empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constatation d'une provision.

2.3 Les autres charges techniques

Le Fnfpf couvre une troisième catégorie de charges, qui correspond à des transferts financiers vers des organismes tiers sans versement par ceux-ci de prestations directes aux allocataires. Leur montant total s'élève à 46 M€, en baisse de de 1 % par rapport à 2017.

Autres charges techniques	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Participations au titre de la prestation Alt	17 347 333	17 136 630	1,23%
Participations au titre des pertes sur créances Alt	2 801	436	543,10%
Unaf - Participations	28 754 322	28 531 327	0,78%
TOTAL	46 104 456	45 668 392	0,95%

2.3.1 La participation au titre de l'Allocation de logement temporaire (Alt)

L'Allocation de logement temporaire (Alt) est composée de deux parties au titre des gens du voyage est financée à part égales entre la branche Famille et l'Etat (17 M€ en 2017 et 2018).

2.3.2 La contribution à l'Unaf

La branche Famille et le Régime agricole financent le fonds spécial destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). La part relative de chacun de ses contributeurs est fixée en fonction du montant de prestations familiales versées. Conformément à l'arrêté du 20 juillet 2018, la part financée par la Cnaf s'élève à 28 M€, à laquelle s'ajoute la part financée par la Ccmsa (1 M€), soit un total de 29 M€, en augmentation de 0,8 % par rapport à 2017.

2.4 Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,5 M€ en 2018 contre 4,3 M€ en 2017),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations ou prestations notifiées par l’Acosse au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (346 M€ en 2017 et 2018), et aux créances d’indus de prestations (101 M€ en 2018 contre 102 M€ en 2017),
- diverses autres charges techniques concernant principalement les notifications de charge reçues de l’Acosse sur le recouvrement direct (45 M€ en 2018 contre 33 M€ en 2017).

Diverses charges techniques	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Subventions	4 521 814	4 307 954	4,96%
Pertes sur créances irrécouvrables	446 804 354	467 125 962	-4,35%
Diverses autres charges techniques	59 287 462	47 725 138	24,23%
TOTAL	510 613 629	519 159 055	-1,65%

3 - Les charges de gestion technique : prestations d'action sociale

En complément des prestations légales, les Caf contribuent au financement de mesures d'action sociale en faveur de l'ensemble des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Trois modes d'intervention sont possibles :

- le financement de partenaires assurant des services et équipements aux familles,
- les aides financières aux familles,
- le financement des services gérés directement par les Caf.

Les montants indiqués dans cette note comprennent les charges à payer traitées spécifiquement en point 5.2 mais n'incluent pas les provisions pour risques et charges et les comptes de dotations et reprises afférents figurant dans la note 7.

3.1 Les prestations versées

Les prestations d'action sociale (ou prestations extra-légales) regroupent :

- les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, qui comprennent notamment des aides aux vacances (bons-vacances) à l'équipement des logements et diverses autres actions (préparation au Bafa, etc.),
- les prestations collectives qui comprennent principalement les « prestations de service », versements aux collectivités locales, associations et entreprises assurant le fonctionnement d'équipements d'accueil (crèches, accueils de loisir, etc.) qui ont le caractère d'une participation au fonctionnement de ces équipements (sur la base de coûts horaires ou par Etp),
- les subventions d'investissement et de fonctionnement.

Elles sont versées soit sur la base de fonds locaux, qui permettent aux conseils d'administration des Caf de financer les œuvres ainsi que les interventions en direction des familles ou des partenaires, soit sur la base de fonds nationaux qui financent des dispositifs paramétrés et encadrés au niveau national, d'aide au fonctionnement et à l'investissement des partenaires.

Prestations d'action sociale	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Actions individuelles - Prestations extralégales d'action sociale	324 194 829	5,91%	328 048 206	-1,17%
Actions collectives	5 159 917 128	94,09%	4 999 924 446	3,20%
Subventions d'investissement	217 874 018	4,22%	236 065 949	-7,71%
<i>Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	<i>59 326 546</i>	<i>27,23%</i>	<i>72 926 159</i>	<i>-18,65%</i>
<i>Subventions d'investissement - Fonds nationaux</i>	<i>158 547 472</i>	<i>72,77%</i>	<i>163 139 789</i>	<i>-2,81%</i>
Subventions de fonctionnement	4 942 043 111	95,78%	4 763 858 497	3,74%
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds locaux</i>	<i>174 053 005</i>	<i>3,52%</i>	<i>175 633 467</i>	<i>-0,90%</i>
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds nationaux</i>	<i>4 767 990 106</i>	<i>96,48%</i>	<i>4 588 225 030</i>	<i>3,92%</i>
TOTAL	5 484 111 958	100,00%	5 327 972 653	2,93%

Les prestations d'action sociale de la branche Famille s'établissent à 5 484 M€, soit une augmentation globale de 2,9 % par rapport à 2017.

Le tableau ci-après précise le détail des charges de l'exercice 2018 (hors comptes de dotations pour risque et charges) :

Prestations d'action sociale	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
I - Actions individuelles - Prestations extralégales d'action sociale	324 194 829	5,91%	328 048 206	-1,17%
Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	68 030 644	1,24%	71 935 116	-5,43%
Fonds CAF - Aides financières aide à domicile	5 264 599	0,10%	7 400 150	-28,86%
Dans la limite de la dotation fonds CNAF - Aides financières Aide à domicile	62 766 045	1,14%	64 534 965	-2,74%
Bourses d'animateurs - Form.BAFA - Act.individuelles - Prest.extralég.Act.soc.	3 976 665	0,07%	4 179 094	-4,84%
Sur fonds CAF - Formation BAFA - Actions individuelles	2 300 433	0,04%	2 286 874	0,59%
Sur fonds CNAF - Formation BAFA - Actions individuelles	1 676 231	0,03%	1 892 220	-11,41%
Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale	252 187 521	4,60%	251 933 997	0,10%
II -Actions collectives	5 159 917 128	94,09%	4 999 924 446	3,20%
Subventions d'investissement	217 874 018	3,97%	236 065 949	-7,71%
Subventions d'investissement - Fonds locaux	59 326 546	1,08%	72 926 159	-18,65%
Engagements N - Paiement N - Subventions d'investissement - Fonds locaux	2 173 208	0,04%	4 812 694	-54,84%
Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Sub. d'invest. - Fonds locaux	57 153 337	1,04%	68 113 465	-16,09%
Subventions d'investissement - Fonds nationaux	158 547 472	2,89%	163 139 789	-2,81%
Engagements N - Paiement N - Plans crèches	3 595 853	0,07%	20 382 707	-82,36%
Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Plans crèches	120 900 594	2,20%	106 439 020	13,59%
Fonds publics et territoires Enfance - Invest - Engagement N - Paiement N	423 881	0,01%	689 185	-38,50%
FP et territoires Enfance - Invest. - Engag N-1 et antér - Paiement N	3 303 484	0,06%	2 884 442	14,53%
Fonds d'accompagnement PSU - Invest. - Engagement N - Paiement N -	175 432	0,00%	880 551	-80,08%
Fonds d'accom PSU - Invest - Engag N-1 et antérieurs - Paiement N	6 260 982	0,11%	5 397 172	16,00%
Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest. - Engag. N - Paie. N -	784 530	0,01%	1 967 050	-60,12%
Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest. - Engag. N-1 et anté. - Paie. N	13 482 106	0,25%	13 341 178	1,06%
FACEJ Jeunesse - Investissement - Engagements N - Paiement N	457 731	0,01%	1 001 902	-54,31%
FACEJ Jeunesse - Investissement - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	4 413 135	0,08%	5 303 048	-16,78%
Fonds expérimentation Adolescents - Investissement - Engagements N - Paiement N	16 758	0,00%	39 053	-57,09%
Fonds expér Adolescents - Invest - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N	193 246	0,00%	168 694	14,55%
Prime d'installation des assistants maternels	3 943 014	0,07%	4 122 620	-4,36%
Aide au démarrage des maisons assistants maternels	596 725	0,01%	523 167	14,06%
Subventions de fonctionnement	4 942 043 111	90,12%	4 763 858 497	3,74%
Subventions de fonctionnement - fonds locaux	174 053 005	3,17%	175 633 467	-0,90%
Subvention d'exploitation - Actions collectives d'action sanitaire et sociale	146 808 521	2,68%	147 394 671	-0,40%
FLAAD - Participations financières aux fonds locaux d'aide	1 063 500	0,02%	2 746 327	-61,28%
FSL - Participations financières aux fonds locaux d'aide	15 299 650	0,28%	15 136 338	1,08%
Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (FAJ)-Part finan aux fonds locaux d'aide	855 707	0,02%	759 057	12,73%
Fonds d'aide aux impayés d'énergie - Part finan aux fonds locaux d'aide	1 135 806	0,02%	904 850	25,52%
Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide	8 889 820	0,16%	8 692 224	2,27%
Subventions de fonctionnement - fonds nationaux	4 767 990 106	86,94%	4 588 225 030	3,92%
Droits N - Prestations de service ordinaires	3 434 849 629	62,63%	3 279 884 426	4,72%
Régularisations droits N-1 en N - PS ordinaires	18 441 463	0,34%	-2 655 314	-794,51%
Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - PS ordinaires	-5 413 567	-0,10%	-2 954 906	83,21%
Droits N - PS CEJ - Partie Enfance	675 964 380	12,33%	645 141 784	4,78%
Régularisations droits N-1 en N - PS CEJ - Partie Enfance	-6 086 210	-0,11%	-9 472 807	-35,75%
Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - PS CEJ - Partie Enfance	-244 940	0,00%	-357 808	-31,54%
Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance	68 171 788	1,24%	70 032 901	-2,66%
Droits N - PS CEJ - Partie Jeunesse	480 798 721	8,77%	474 254 731	1,38%
Régularisations droits N-1 en N - PS CEJ - Partie Jeunesse	-3 476 263	-0,06%	-7 853 805	-55,74%
Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - PS CEJ - Partie Jeunesse	-33 765	0,00%	-627 049	-94,62%
Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse	44 412 248	0,81%	42 852 088	3,64%
Droits N - Aide spécifique ALSH	60 943 245	1,11%	101 861 644	-40,17%
Régularisations Droits N-1 en N - Aide spécifique ALSH	-418 252	-0,01%	-1 481 577	-71,77%
Régularisations Droits antérieurs à N-1 en N - Aide spécifique ALSH	81 628	0,00%	-399 278	-120,44%
TOTAL	5 484 111 958	100,00%	5 327 972 653	2,93%

3.1.1 Actions individuelles

Les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, sont en retrait de 1,2% vis-à-vis de 2017 (déjà -7,6% entre 2016 et 2017) pour s'établir à 324 M€. Cette diminution résulte d'un recentrage des actions individuelles sur les aides au projet.

3.1.2 Actions collectives - Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement contribuent à la construction ou la réhabilitation d'établissements d'accueils dédiés à la petite enfance et à la jeunesse (plans crèches, accompagnement enfance-jeunesse, etc.). Les programmes éligibles aux aides à l'investissement concernent :

- l'équipement (mobilier, matériel d'animation ou technique nécessaires à l'exercice des activités),
- les travaux portant sur la construction de locaux, la réhabilitation et les aménagements de locaux et la mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

Les subventions d'investissement sur fonds nationaux concernent principalement les plans crèches. Elles sont en légère baisse entre 2017 et 2018 et s'élèvent à :

- 121 M€ en 2018 contre 106 M€ en 2017 pour les subventions liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 4 M€ en 2018 contre 20 M€ en 2017 pour les subventions liquidées sur la base des décisions prises durant l'exercice, soit une baisse de 16 M€ qui résulte de l'absence de décisions d'investissement sur le premier semestre car non autorisées pendant la négociation de la Cog.

Les subventions d'investissement sur fonds locaux liquidées sont en baisse de 18,6 % et s'élèvent à 59 M€ en 2018.

3.1.3 Actions collectives - Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement concernent :

- les subventions de fonctionnement (financées par des fonds locaux) à hauteur de 174 M€ en 2018, contre 176 M€ en 2017,
- les « prestations de service » (subventions de fonctionnement financées sur fonds nationaux) à hauteur de 4 768 M€, soit 96,5 % des subventions de fonctionnement.

Prestations de services ordinaires (Pso)

Ils constituent la contribution financière de la branche Famille au fonctionnement de services et équipements sociaux (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, etc.) gérés par des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises. Cette contribution est définie en fonction d'un prix plafond qui représente le coût de revient de référence du service et d'un taux de prise en charge de ce prix plafond.

Les Pso en droit N, en progression de 4,7 %, s'élèvent à 3 435 M€ en 2018 contre de 3 280 M€ en 2017.

L'évolution des droits N de prestations de service ordinaires est la suivante :

Droit N - prestations de service ordinaires	2018	Structure 2018	2017	Evolution de 2017 à 2018
Etablissements d'accueil du jeune enfant	2 442 919 203	71,12%	2 372 753 096	2,96%
Accueils de loisirs sans hébergements	507 048 364	14,76%	484 428 140	4,67%
Autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso, heures de concertation)	481 025 853	14,00%	452 837 861	6,22%
Décote de charge à payer N-1	31 391 515	0,91%	0	
Décote de charge à payer N	-28 814 167	-0,84%	-31 391 515	-8,21%
TOTAL hors Msa	3 433 570 767	99,96%	3 278 627 582	4,73%
Msa	1 278 862	0,04%	1 256 845	1,75%
TOTAL	3 434 849 629	100,00%	3 279 884 426	4,72%

Cette évolution est la résultante de l'effet volume (augmentation du nombre d'heures d'accueil ou des équivalent temps plein financés) et de l'effet prix (montant moyen de la prestation de service), et se détaille comme suit :

- en matière de financement des **Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje)**, les dépenses de la branche Famille au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 2 443 M€ contre 2 373 M€ en 2017, soit une hausse de 3 % exclusivement imputable à un d'effet prix (augmentation de 1,5 % du prix plafond mais aussi augmentation du montant de la Pso par heure, en raison d'une amélioration du niveau de service, plus de structures fournissant les couches et les repas, et les établissements facturant moins d'heures aux parents relativement au nombre d'heures de présence des enfants) compte tenu de stabilité des heures facturées aux familles,
- en matière d'**Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)**, les charges s'élèvent à 507 M€ en 2018 contre 484 M€ en 2017, soit une hausse de 4,7 % provenant uniquement d'un effet volume (augmentation des heures, en particulier pour les mercredis éducatifs) compte tenu de la stabilité de l'effet prix (gel du montant de la Pso par heure dans le cadre de la nouvelle Cog),
- les autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso, heures concertation) augmentent de 6,2% pour s'établir à 481 M€ en 2018,
- la décote de charge à payer de - 29 M€ (en baisse de 8,2 % par rapport à 2017) ainsi que l'extourne de la décote de charge à payer 2017 de - 31 M€ (cf. note 5.2).

Contrat enfance et jeunesse (Cej)

Le Cej est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer l'offre d'accueil des enfants. La Caf finance 55% des dépenses restant à la charge de la collectivité, dans la limite des prix plafonds.

Les prestations relatives au Cej sont constituées :

- de la partie Enfance (droits N en hausse de 4,8%), qui complète le financement de certains Eaje,
- de la partie Jeunesse (droits N en hausse de 1,4%), qui complète le financement de certains Alsh.

Par ailleurs, le développement des fonds d'accompagnement – pour la partie subvention de fonctionnement – se poursuit à un rythme modéré en enfance (fonds publics et territoires, fonds de rééquilibrage territorial) à hauteur de 68 M€ en 2018 (-2,7 %) et en jeunesse à hauteur de 44 M€ (+ 3,6 %) en 2018 (fonds publics et territoires).

Aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les Alsh

Les charges correspondantes s'élèvent à 61 M€ en 2018 contre 102 M€ en 2017 (pour l'estimation des droits N), soit une baisse de 40,2%, en raison d'une baisse des heures des Temps d'accueil périscolaire (Tap), due au retour massif des communes à la semaine des 4 jours.

3.2 Les charges à payer d'action sociale

Comptes	Charges à payer	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
	Prestations de service ordinaire	3 367 253 001	69,73%	3 238 557 933	3,97%
408143111	Charges à payer sur exercice en cours	3 359 939 724	69,58%	3 232 221 678	3,95%
408143112	Charges à payer sur exercice antérieur	7 313 277	0,15%	6 336 255	15,42%
	Cej - Partie Enfance	731 517 278	15,15%	710 760 611	2,92%
	Charges à payer sur exercice en cours	728 743 082	15,09%	705 281 823	3,33%
4081431321	Ps Cej	672 459 016	13,93%	648 413 422	3,71%
4081431331	Fonds d'accompagnement Enfance	56 284 066	1,17%	56 868 401	-1,03%
	Charges à payer sur exercice antérieur	2 774 196	0,06%	5 478 788	-49,36%
4081431322	Ps Cej	2 635 726	0,05%	5 339 014	-50,63%
4081431332	Fonds d'accompagnement Enfance	138 470	0,00%	139 774	-0,93%
	Cej - Partie Jeunesse	505 153 519	10,46%	501 214 461	0,79%
	Charges à payer sur exercice en cours	504 116 979	10,44%	499 322 377	0,96%
4081431421	PS Cej	465 182 362	9,63%	463 468 284	0,37%
4081431431	Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	38 934 618	0,81%	35 854 093	8,59%
	Charges à payer sur exercice antérieur	1 036 540	0,02%	1 892 084	-45,22%
4081431422	PS Cej	839 919	0,02%	1 683 779	-50,12%
4081431432	Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	196 621	0,00%	208 305	-5,61%
	Aide spécifique Alsh	53 065 809	1,10%	94 589 793	-43,90%
408143151	Charges à payer sur exercice en cours	52 872 856	1,09%	94 324 188	-43,95%
408143152	Charges à payer sur exercice antérieur	192 952	0,00%	265 605	-27,35%
	Subventions de fonctionnement - fonds locaux	77 983 031	1,61%	82 541 120	-5,52%
4087421	Charges à payer sur exercice en cours	77 876 631	1,61%	82 375 634	-5,46%
4087422	Charges à payer sur exercice antérieur	106 400	0,00%	165 486	-35,70%
	Aides financières aide à domicile - Actions individualisées	72 619 271	1,50%	74 037 857	-1,92%
4081411	Sur fonds Cnaf	65 741 301	1,36%	65 492 877	0,38%
4081412	Sur fonds Caf	6 877 970	0,14%	8 544 980	-19,51%
40862	Prestations extralégales - versements directs aux allocataires à payer	16 583 168	0,34%	17 156 243	-3,34%
40814316	Aide au démarrage des maisons assistants maternels	226 890	0,00%	192 000	18,17%
	Subventions à verser aux différents fonds d'aides	4 354 207	0,09%	3 371 146	29,16%
4087431	Charges à payer sur exercice en cours	4 354 207	0,09%	3 371 146	29,16%
	TOTAL	4 828 756 174	100,00%	4 722 421 162	2,25%

L'action sociale présente la particularité de valoriser la plus grande part de ses dépenses en charges à payer, les prestations de service ayant un cycle pluriannuel (paiement par acompte en N, charge à payer en inventaire N, puis régularisation en N+1 sur la base de l'activité réelle constatée pour l'année N).

Sur l'exercice 2018, les charges à payer de Pso, de Cej et d'Asre (Aide spécifique aux rythmes éducatifs) sont diminuées d'une écriture corrective, visant à anticiper les régularisations futures des charges à payer. Le taux de régularisations comptabilisées en N par rapport aux charges à payer N-1 était en effet de 0,85% en moyenne sur les charges à payer 2012 à 2016. Ce taux a donc été appliqué aux charges à payer 2018 relatives aux :

- Pso pour 29 M€,
- Cej - partie Enfance pour 6 M€,
- Cej - partie Jeunesse pour 4 M€,
- Asre pour 0,5 M€.

L'application de cette décote a ainsi réduit les charges à payer 2018 de 40 M€, contre 44 M€ en 2017.

La part des droits N des **subventions de fonctionnement sur fonds nationaux** issue d'une charge à payer représente :

- 97,8 % pour les Pso (3 360 M€ sur 3 435 M€) en 2018 contre 98,5 % en 2017,
- 97,1 % les Cej et fonds d'accompagnement enfance (729 M€ sur 750 M€) en 2018 contre 98,6 % en 2017,
- 95,5 % pour les Cej et fonds d'accompagnement jeunesse (504 M€ sur 528 M€) en 2018 contre 96,6 % en 2017,
- 86,8% pour l'Aide spécifique (53 M€ sur 61 M€) en 2018 contre 92,1% en 2017, la diminution de la part des charges à payer provenant du fait que les droits réels 2018 ont été liquidés dès 2018 pour les communes ayant arrêté les Tap à la rentrée 2018.

Les mêmes déterminants expliquent donc les évolutions de ces charges à payer et celles des charges correspondantes (cf § 5.1).

La charge à payer des **Aides financières relatives à l'aide à domicile** s'élève à 73 M€ en 2018 contre 74 M€ en 2017 (-1,9 %).

Les charges à payer, sur subventions de fonctionnement sur fonds locaux s'élèvent à 78 M€ en 2018 contre 82 M€ en 2017 (-5,5%).

4 - Les prestations versées pour le compte de tiers

Les prestations versées pour compte de tiers ne constituent pas des charges pour la Branche, et ne sont donc pas comptabilisées dans son compte de résultat. Les opérations sont toutefois retracées dans le bilan. Les charges à payer relatives à ces prestations ne sont pas comptabilisées dans le bilan de la branche mais sont communiquées aux tiers financeurs (Etat et départements), afin qu'ils les intègrent dans leurs comptes.

Les prestations versées pour le compte de l'Etat comprennent :

- Prime d'activité,
- Rsa activité,
- Rsa jeunes,
- Rsa Mayotte,
- Allocation aux adultes handicapés (Aah),
- Allocation de logement sociale (Als),
- Allocation de logement transitoire (Alt),
- Aide personnalisée au logement (Apl),
- Allocation de logement familiale (Alf),
- Allocation de parent isolé (Api),
- Prime de Noël,
- Prime de retour à l'emploi (Pre).

Les prestations versées pour le compte des départements comprennent :

- Rsa socle,
- Rso Dom,
- Revenu minimum d'activité (Rma),
- Revenu minimum d'insertion (Rmi),
- Contrat d'avenir (Cav),
- Prime d'accompagnement social.

4.1 Les prestations versées pour le compte de l'Etat

4.1.1 Les modes de financement

Le principe du financement de ces prestations est le suivant :

- lorsque la dépense est inférieure à 150 M€ (Alt par exemple) un versement unique a lieu au cours de l'année puis des versements complémentaires sont effectués suite à la levée de réserve de précaution en loi de finances rectificative,
- lorsque la dépense est supérieure à 150 M€, un échancier annuel est établi, précisant les acomptes prévisionnels (Prime de Noël, Apl, Als, Alf, Aah, prime d'activité, Rsa jeunes) et une régularisation est effectuée l'année suivante sur présentation de la facture,
- les mesures résiduelles (Pre, Api, etc.) sont financées sur la base d'une régularisation unique sur présentation de la facture.

L'Etat, par l'intermédiaire du Fonds national d'allocation logement (Fnal), finance l'Apl, l'Als et l'Alf. Il s'agit d'un fonds spécifique dont les recettes proviennent d'une dotation de l'Etat, et d'une cotisation employeurs pour l'Als. Les sommes dues par le Fnal correspondent aux dépenses de prestations versées par les Caf et aux frais de gestion associés.

L'Aah, la prime d'activité et ses frais de gestion, la prime de Noël et le Rsa jeunes font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

4.1.2 L'évolution des financements

Prestations	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2017 (1)	Droits de décembre 2017 yc frais de gestion (2)	Créance / Dette au 31/12/2017 (3)=(1)+(2)	Versements reçus en 2018 au titre de 2017 et antérieures (4)	Droits constatés 2018 (5)	Versements reçus en 2018 au titre de 2018 (6)	Créance/ Dette au 31/12/2018 (7)=(3)-(4)+(5)-(6)	Droits de décembre 2018 yc frais de gestion (8)	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2018 (9)=(7)-(8)
Rsa jeunes	-560 533	399 022	-161 511	-225 971	3 974 953	4 980 350	-940 937	354 661	-1 295 598
Pfm	-404 376	0	-404 376	-396 030	-7 770	0	-16 116	0	-16 116
Api Rsa	-1 315 830	-504	-1 316 334	-1 312 126	-3 755	0	-7 964	-4 154	-3 809
Psa	-2 254 129	0	-2 254 129	-2 252 701	-1 947	0	-3 376	0	-3 376
Rsa expérimental	8 494	0	8 494	0	-11 592	0	-3 098	0	-3 098
Sous total dettes	-4 526 374	398 517	-4 127 857	-4 186 827	3 949 889	4 980 350	-971 490	350 506	-1 321 997
Aah	85 048 552	796 508 627	881 557 179	-2 133 507	9 721 606 308	9 645 633 107	959 663 888	858 777 864	100 886 024
Ppa	269 976 803	444 889 355	714 866 158	18 081 249	5 428 343 720	5 375 507 538	749 621 091	491 479 348	258 141 743
Als	67 987 827	462 954 089	530 941 916	0	5 072 471 545	5 043 052 540	560 360 921	459 090 494	101 270 427
Alf	42 181 327	365 456 026	407 637 353	0	4 179 058 464	4 183 740 641	402 955 176	353 302 662	49 652 514
Apl	154 422 889	0	154 422 889	0	7 599 258 083	7 577 900 000	175 780 973	0	175 780 973
Prime de Noël	106 023 947	0	106 023 947	-485 273	414 102 825	404 469 883	116 142 162	0	116 142 162
Rsa activité	1 190 295	231 647	1 421 942	35 699	1 310 313	0	2 696 556	278 332	2 418 224
Alt2	458 041	0	458 041	0	33 184 042	31 237 510	2 404 573	0	2 404 573
Rsa Mayotte	1 762 249	1 931	1 764 180	0	23 425	0	1 787 605	397	1 787 209
Alf Dom	484 426	0	484 426	0	0	0	484 426	0	484 426
Api	-4 151 665	-6 437	-4 158 102	-4 387 715	121 923	0	351 537	26 006	325 531
Alt1	33 133	0	33 133	0	118 695	58 760	93 068	0	93 068
Pre Rmi Api	8 013	0	8 013	-2 144	-2 388	0	7 769	0	7 769
Pfr	-8 347 860	0	-8 347 860	-8 347 972	900	0	1 013	0	1 013
Sous total créances	717 077 977	2 070 035 239	2 787 113 216	2 760 336	32 449 597 855	32 261 599 980	2 972 350 755	2 162 955 102	809 395 653
Total	712 551 602	2 070 433 757	2 782 985 359	-1 426 492	32 453 547 744	32 266 580 330	2 971 379 265	2 163 305 609	808 073 656

Les droits constatés 2018 de 32 454 M€ sont principalement constitués :

- de droits constatés au titre de l'année pour 32 031 M€,
- des frais de gestion pour 411 M€,
- des pertes sur indus pour 14 M€.

On constate une dégradation de la situation du financement de la Branche par l'Etat, le solde de la créance nette s'établissant à 2 971 M€ en 2018 contre 2 783 M€ en 2017. Cette évolution s'explique par un apurement de la dette au titre des anciens dispositifs (+ 16 M€), et une augmentation de la créance au titre de l'Aah (+78 M€), la Prime d'activité (+ 35 M€), l'Als (+29 M€) et l'Apl (+21 M€).

La branche famille est en situation créditrice sur les prestations qui font l'objet d'acomptes versés par l'Etat comme l'Aah, la prime d'activité, les allocations logements et la prime de Noël, car ces versements ne compensent pas totalement le montant des dépenses. A l'inverse, la branche Famille se retrouve en situation débitrice principalement pour le Rsa jeunes, compte tenu d'un versement supérieur aux dépenses effectivement constatées.

Certaines prestations dues au titre du mois de décembre 2018 ne sont versées aux allocataires qu'au mois de janvier 2019, et par conséquent ne sont pas intégrées aux notes de débit présentées à l'Etat en février 2019 et reprenant uniquement les décaissements 2018. Ceci explique l'écart important entre les créances détenues sur l'Etat (2 971 M€) et le montant restant dû par l'Etat (808 M€) fin décembre 2018.

Globalement, le montant restant dû par l'Etat est plus élevé fin 2018 (808 M€) que fin 2017 (713 M€).

4.1.3 L'évolution des montants de prestations en droit constaté au titre de 2018

PRESTATIONS ETAT	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Allocation Adultes Handicapés (Aah)	9 707 721 220	9 368 862 140	3,62%
<i>Branche famille</i>	9 495 480 078	9 167 143 830	3,58%
<i>Régimes délégués</i>	212 241 142	201 718 310	5,22%
Logement	16 555 944 060	17 564 489 067	-5,74%
Aide Personnalisée au Logement (Apl)	7 450 253 023	8 218 355 774	-9,35%
<i>Branche famille</i>	7 450 320 115	8 218 396 421	-9,35%
<i>Régimes délégués</i>	-67 092	-40 647	65,06%
Allocation de Logement Social (Als) yc Alur congné	4 973 791 816	5 076 129 345	-2,02%
<i>Branche famille</i>	4 973 606 664	5 075 957 308	-2,02%
<i>Régimes délégués</i>	185 151	172 037	7,62%
Allocation de Logement Temporaire (Alt)	32 993 123	49 856 892	-33,82%
Alt1	117 520	15 202 482	-99,23%
Alt2	32 875 603	34 654 410	-5,13%
Allocation de Logement familial (Alf) yc Alur congné	4 098 906 099	4 220 147 056	-2,87%
<i>Branche famille</i>	4 095 016 173	4 216 356 865	-2,88%
<i>Régimes délégués</i>	3 889 926	3 790 190	2,63%
Ppa	5 348 121 891	5 072 133 004	5,44%
<i>Branche famille</i>	5 346 753 926	5 070 371 892	5,45%
<i>Régimes délégués</i>	1 367 966	1 761 112	-22,32%
Primes exceptionnelles Rsa, Pfm et Psa	414 093 107	408 396 516	1,39%
<i>Branche famille</i>	413 467 658	407 554 756	1,45%
<i>Régimes délégués</i>	625 450	841 761	-25,70%
Primes retour à l'emploi (Pre)	-2 388	7 997	-129,86%
<i>Branche famille</i>	-1 388	7 997	-117,36%
<i>Régimes délégués</i>	-1 000	0	
Allocation Parents isolés (Api)	3 371	46 239	-92,71%
Api - Prestations	7 126	50 448	-85,87%
<i>Branche famille</i>	-3 044	45 671	-106,66%
<i>Régimes délégués</i>	10 170	4 777	112,90%
Api - Rsa expérimental	-3 755	-4 209	-10,79%
<i>Branche famille</i>	-3 755	-4 209	-10,79%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
Revenu de Solidarité Active (Rsa)	5 298 000	3 550 515	49,22%
Rsa Activité	1 333 738	-1 717 513	-177,66%
<i>Branche famille</i>	1 310 313	-2 089 309	-162,72%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
Mayotte	23 425	371 797	-93,70%
Rsa expérimental et Pfr	-10 692	548	-2050,35%
<i>Branche famille</i>	-10 692	548	-2050,35%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
Rsa jeunes	3 974 953	5 267 480	-24,54%
<i>Branche famille</i>	3 974 953	5 267 480	-24,54%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
TOTAL	32 031 179 262	32 417 485 478	-1,19%

Le montant des prestations comptabilisées par la branche Famille en droits constatés au titre de 2018, est inférieur de 1,2 % à celui de 2017. Il s'établit à 32 031 M€ en 2018, en diminution de 386 M€ par rapport à 2017. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- les dépenses de logement qui baissent de 1 009 M€ (-5,7 %),
- les dépenses d'Aah qui progressent de 339 M€ (+3,6 %),
- la progression de 276 M€ de la prime d'activité (+ 5,4 %).

L'Allocation aux adultes handicapés

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) continue de progresser à un rythme plus soutenu que l'année précédente (+3,6 % en 2018 contre +3,4 % en 2017) et représente une dépense de 9 708 M€ en 2018, soit 339 M€ de plus qu'en 2017. Cette augmentation est principalement portée par la hausse du nombre de bénéficiaires (2,8 %). La réforme des retraites a en effet conduit, depuis 2011, à décaler les fins de droit à l'Aah, et a augmenté de 11,0 % le nombre de bénéficiaires de plus de 60 ans entre 2017 et 2018. Toutefois, le montant moyen connaît également une augmentation (+1,4 %), en lien avec la revalorisation du barème (+1,2 % au 1er avril 2018 et de manière exceptionnelle, + 5,0 % au 1er novembre 2018).

L'Aide personnalisée au logement

Les dépenses d'Aide personnalisée au logement (Apl), y compris la prime de déménagement, se caractérisent par une diminution en 2018 (- 9,3 %) pour s'établir à 7 450 M€ (- 768 M€). Le nombre moyen de bénéficiaires progresse de 1,3 % entre 2017 et 2018 (passant de 2,66 millions à 2,70 millions), alors que le montant moyen versé aux allocataires connaît une baisse importante de 8,3 % (passant de 245,9 € à 225,5 €).

Les mesures réglementaires, notamment la baisse de 5 euros et surtout la réduction de loyer de solidarité (Rls), expliquent la diminution importante du montant moyen versé aux allocataires, puisqu'elles contribuent pour -10,9 % à l'évolution des dépenses sur un an. La revalorisation des barèmes corrigée de l'inflation a été relativement faible (contribuant pour - 0,2 % à l'évolution des dépenses), alors que l'effet-volume est estimé à +1,8 %.

L'Allocation de logement sociale

Les dépenses d'Allocation de logement sociale (Als) diminuent de 2,0 % pour s'établir à 4 974 M€ (-102 M€). Alors que le nombre de bénéficiaires connaît une relative stabilité (- 0,2 %), le montant moyen versé diminue de 1,5 % (passant de 187 € à 184 €).

Cette baisse est liée à l'impact des mesures législatives (principalement la baisse de 5 euros du montant des aides) qui contribuent pour -2,2%. La revalorisation des barèmes et l'évolution de l'inflation ont également une contribution négative pour -0,4 %, alors que l'effet-volume est estimé à +0,7 %.

L'Allocation de logement familiale

Les dépenses d'Allocation de logement familial (Alf) diminuent en 2018 de 2,9 % pour s'établir à 4 099 M€ (-121 M€).

Si l'on tient compte de l'ensemble des dépenses versées au titre de l'Alf (y compris les régularisations liées au transfert entre le Fnfp et le Fnal de 2 M€ en 2018 contre 17 M€ en 2017, Cf note 4, §4.1.1), celles-ci connaissent une diminution de 3,3 % qui résulte notamment d'un effet-volume (-2,1 %), de la revalorisation des barèmes corrigée de l'inflation (-0,3 %) et des mesures législatives (-0,9 %).

La prime d'activité

La prime d'activité connaît une croissance de +5,4 % en 2018 pour s'élever à 5 348 M€ (+ 276 M€). Cette évolution provient notamment de la progression de 5,0 % du nombre moyen de bénéficiaires entre 2017 et 2018 (passant de 2,41 millions à 2,53 millions), qui s'explique par les revalorisations de barèmes et les mesures nouvelles mises en œuvre.

4.2 Les prestations versées pour le compte des départements

4.2.1 Le mode de financement

La loi du 1er décembre 2008 qui généralise le Revenu de solidarité active (Rsa) et réforme les politiques d'insertion a notamment confié aux Caf la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes et d'assurer le calcul et la liquidation de l'allocation. La loi prévoit également que chaque département passe une convention avec les organismes payeurs, ces conventions devant assurer la neutralité des flux financiers de chacune des parties. Afin de couvrir les paiements du mois au titre du Rsa, les Caf adressent au département un appel de fonds par courrier au plus tard le 10 du mois au département. L'appel de fonds correspond aux dépenses comptabilisées par la Caf au titre du dernier mois civil connu. Le département s'engage à verser un acompte au plus tard le cinquième jour calendaire du mois. Une régularisation annuelle des opérations est réalisée. La Caf notifie au département un état faisant apparaître les montants définitifs :

- des dépenses liées au Rsa comptabilisées au titre de l'exercice précédent (a),
- des acomptes reçus au titre des échéances correspondantes (b),
- du solde de régularisation (a)-(b).

La Caf intègre cette régularisation annuelle sur l'acompte mensuel le plus proche. La gestion du Rsa pour le compte des départements est réalisée par les Caf à titre gracieux, conformément à la loi. Certaines Caf peuvent néanmoins facturer aux départements des frais de gestion correspondants aux services supplémentaires rendus (politique de contrôle particulière, gestion de compléments de revenus de type Cav, etc.), pour un montant de facturation qui reste résiduel.

4.2.2 L'évolution des financements

CREANCES / DETTES DEPARTEMENT	2018	2017	Evolution 2017 à 2018	
Rsa	1 360 511 827	1 420 116 918	-4,20%	
<i>Dont créances (441811)</i>	<i>1 054 423 068</i>	<i>1 141 122 204</i>	<i>-7,60%</i>	
<i>Dont avance de trésorerie (441812)</i>	<i>-617 941 568</i>	<i>-617 926 981</i>	<i>0,00%</i>	
<i>Dont intérêts sur créances (441813)</i>	<i>169 155</i>	<i>163 312</i>	<i>3,58%</i>	
<i>Dont prest.de dec.et opérations sur indus (44241)</i>	<i>923 861 172</i>	<i>896 758 382</i>	<i>3,02%</i>	
Rso	19 557 195	24 443 374	-19,99%	
Rmi	13 883 016	12 550 216	10,62%	
Cav	333 326	350 339	-4,86%	
Rma	59 218	74 367	-20,37%	
Prime accompagnement social Rsa-Rmi	-181 812	-158 590	14,64%	
TOTAL	1 394 162 770	1 457 376 623	-4,34%	
	<i>dont créances</i>	<i>1 394 344 582</i>	<i>1 457 535 214</i>	<i>-4,34%</i>
	<i>dont dettes</i>	<i>-181 812</i>	<i>-158 590</i>	<i>14,64%</i>

CREANCES / DETTES	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Apres	0	-600	-100,00%

Le principal constat est celui d'une diminution de la créance détenue sur les départements : 1 394 M€ en 2018 contre 1 457 M€ en 2017, soit une diminution de 4,3 % dont 4,2 % imputables au Rsa.

4.2.3 L'évolution des dépenses

PRESTATIONS DEPARTEMENT : dépenses	2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Rsa	10 934 831 302	10 609 281 849	3,07%
<i>dont Rsa socle</i>	9 406 761 012	9 133 979 845	2,99%
<i>dont Rsa socle majoré</i>	1 527 205 952	1 474 308 653	3,59%
<i>dont Rsa local - Bonus</i>	864 339	993 351	-12,99%
Rso	54 711 001	53 463 634	2,33%
Rmi	1 227 635	1 694 671	-27,56%
Cav	477 186	855 798	-44,24%
Rma	57 915	58 130	-0,37%
Primes d'accompagnement social - Rsa-Rmi	186 779	199 207	-6,24%
Apres	0	-600	-100,00%
Dépenses totales	10 991 491 819	10 665 552 689	3,06%

Globalement, le montant des prestations versées pour le compte des départements a augmenté de 3,1 %.

Le Rsa, qui en assure la part principale (99,5 %) a augmenté de 3,1 % pour atteindre 10 935 M€ de dépenses en 2018 (+ 326 M€). Cette variation s'explique par trois facteurs :

- la revalorisation, au 1^{er} avril 2018, du montant forfaitaire du Rsa de 1,0 % (contre 0,3 % au 1^{er} avril 2017 et 1,6 % au 1^{er} septembre 2017) et de la Bmaf de 0,8 %, en moyenne annuelle (contre 0,25 % en 2017),
- l'effet-mesure de +1,9 %, à savoir notamment la dématérialisation de la procédure de demande du Rsa, à compter de mai 2017, ce qui engendre une augmentation du nombre de bénéficiaires (40 000 foyers supplémentaire) et des masses financières (217 M€ en année pleine), liée à une amélioration de l'accès aux droits (cf note 3.2.3),
- l'effet-volume résiduel (hors impacts provenant des revalorisations et mesures législatives) est de - 1,3 % pour le Rsa socle non majoré et - 1,6 % pour le Rsa socle majoré.

4.3 Les charges à payer des prestations pour le compte de tiers

Depuis 2014, les charges à payer des prestations versées pour le compte de tiers (Etat et départements) ne sont plus intégrées dans les comptes de la branche Famille, puisque afférentes à des prestations destinées à être intégrées aux comptes des organismes tiers. Elles sont évaluées selon les mêmes modalités que celles des autres prestations et leur montant est notifié aux tiers pour intégration dans leurs propres comptes. Elles représentent, en 2018, 111 M€ pour l'Etat et 44 M€ pour les départements.

Note n° 5 – Les produits de gestion technique

Les produits de gestion technique s'élevaient à 50,1 Md€ en 2018 contre 49,8 Md€ en 2017 et représentent la quasi-totalité des produits de la branche (96,7 % en 2018 contre 97,1 % en 2017). Ils comprennent majoritairement trois composantes : les cotisations sociales, la Csg et les autres impôts et taxes affectés. Ils augmentent globalement de 1 % par rapport à 2017, sous l'effet des hausses des impôts et taxes (+15,3%) et de la Csg (+2,6%), compensées par la baisse des cotisations sociales (- 2,7%).

COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	2018	STRUCTURE 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Cotisations sociales (7561)	29 630 803 264	59,20%	30 466 123 657	-2,74%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	850 576 396	1,70%	851 549 897	-0,11%
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	202 770 870	0,41%	327 975 133	-38,17%
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	10 478 673 872	20,94%	10 211 686 359	2,61%
Impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	8 890 395 124	17,76%	7 714 188 992	15,25%
TOTAL	50 053 219 525	100,00%	49 571 524 037	0,97%

5.1 Les cotisations sociales

5.1.1 Les cotisations sociales prélevées par la branche Recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2018	STRUCTURE 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Cotisations sociales (7561)	29 630 803 264	99,32%	30 466 123 657	-2,74%
<i>Cotisations des salariés - cotisations des actifs</i>	<i>28 079 038 154</i>	<i>94,76%</i>	<i>27 258 964 809</i>	<i>3,01%</i>
<i>Cotisations - cotisations patronales</i>	<i>28 011 707 303</i>	<i>99,76%</i>	<i>27 180 453 259</i>	<i>3,06%</i>
<i>Majorations - cotisations patronales</i>	<i>45 759 636</i>	<i>0,16%</i>	<i>57 681 282</i>	<i>-20,67%</i>
<i>Pénalités - cotisations patronales</i>	<i>21 571 215</i>	<i>0,08%</i>	<i>20 830 268</i>	<i>3,56%</i>
<i>Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs</i>	<i>1 551 765 109</i>	<i>5,24%</i>	<i>3 207 158 848</i>	<i>-51,62%</i>
<i>Cotisations - régimes de base</i>	<i>1 001 928 083</i>	<i>64,57%</i>	<i>2 678 015 961</i>	<i>-62,59%</i>
<i>Régularisation - régimes de base</i>	<i>520 463 964</i>	<i>33,54%</i>	<i>487 918 599</i>	<i>6,67%</i>
<i>Majorations - régimes de base</i>	<i>18 181 401</i>	<i>1,17%</i>	<i>30 000 169</i>	<i>-39,40%</i>
<i>Pénalités - régimes de base</i>	<i>1 599 544</i>	<i>0,10%</i>	<i>1 010 152</i>	<i>58,35%</i>
<i>Contributions des diffuseurs</i>	<i>9 487 499</i>	<i>0,61%</i>	<i>10 092 454</i>	<i>-5,99%</i>
<i>Majorations - contributions des diffuseurs</i>	<i>104 617</i>	<i>0,01%</i>	<i>121 513</i>	<i>-13,90%</i>
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	202 770 870	0,68%	327 975 133	-38,17%
<i>Cotisations Af médecins sect.1 prises en charge Cpam</i>	<i>202 770 870</i>	<i>100,00%</i>	<i>327 975 133</i>	<i>-38,17%</i>
TOTAL	29 833 574 134	100,00%	30 794 098 790	-3,12%

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) s'élevaient à 29 631 M€ en 2018 contre 30 466 M€ en 2017. Cette rubrique est principalement constituée de cotisations sociales :

- des salariés pour un montant de 28 079 M€ en 2018, contre 27 259 M€ en 2017, soit une progression de 3 % portée par les cotisations du secteur privé, en lien avec la hausse de la masse salariale de 3,5 %,
- des non-salariés pour un montant de 1 552 M€ en 2018, contre 3 207 M€ en 2017, soit une baisse de 51,6 % en raison de la mesure de la Lfss 2018 qui introduit un allègement des cotisations familles assises sur les revenus des actifs non-salariés en contrepartie de la hausse de 1,7 point de la Csg affectée à la branche Maladie et au Fsv.

Si l'on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (cotisations familiales des médecins prises en charge par la branche Maladie), le total des cotisations sociales s'élève à 29 834 M€ en 2018 contre 30 794 M€ en 2017 et représentant 58,4 % des produits techniques de la Branche.

5.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de Sécurité sociale donne lieu à une compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charges se caractérise par un montant stable en 2018 de 851 M€, soit 1,7 % des produits techniques de la Branche.

Cotisations prises en charge par l'Etat	2018	STRUCTURE 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.	134 963 626	15,87%	128 990 995	4,63%
<i>Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés</i>	101 380 437	75,12%	96 301 523	5,27%
<i>Porteurs de presse</i>	1 946 609	1,44%	1 929 947	0,86%
<i>Cie - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	492 028	0,36%	839 569	-41,40%
<i>Exo (Aci) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	16 922 933	12,54%	15 838 211	6,85%
<i>Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	9 781 891	7,25%	10 559 736	-7,37%
<i>Contrats de profess.- prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés</i>	2 299 129	1,70%	1 508 401	52,42%
<i>Avantages en nature HCRB - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés</i>	24 180	0,02%	3 467	597,50%
<i>Insertion - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	124	0,00%	53	135,11%
<i>Accueil en entreprise - insertion</i>	38 127	0,03%	81 627	-53,29%
<i>Accueil en structure agréée - insertion</i>	2 047 829	1,52%	1 928 297	6,20%
<i>Cre - Divers - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	30 338	0,02%	165	18 325,61%
Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques	179 335 519	21,08%	185 118 456	-3,12%
<i>Zrr - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	19 096 987	10,65%	14 804 650	28,99%
<i>Zru - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	62 433	0,03%	117 435	-46,84%
<i>Zones de restructuration de la défense</i>	199 877	0,11%	277 205	-27,90%
<i>Zfu - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	3 645 619	2,03%	5 121 324	-28,81%
<i>Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	2 406 853	1,34%	2 153 614	11,76%
<i>Cae- Exo Dom</i>	3 552	0,00%	-11 379	-131,21%
<i>Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo Dom</i>	153 802 703	85,76%	162 046 990	-5,09%
<i>Cae hors champ exo Dom - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	117 495	0,07%	608 618	-80,69%
Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.	436 982 698	51,37%	423 530 469	3,18%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Garde d'enfant</i>	68 105 176	15,59%	70 558 369	-3,48%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Service à la personne Dom</i>	3 267 970	0,75%	3 234 673	1,03%
<i>Exonér° cot° patronales / rému versées aux aides à Domicile empl. Part. fragile</i>	158 913 120	36,37%	141 048 766	12,67%
<i>Exonér° aides à Dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile</i>	115 358 935	26,40%	119 516 882	-3,48%
<i>Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques</i>	39 761 862	9,10%	38 003 198	4,63%
<i>Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat</i>	245 138	0,06%	157 357	55,78%
<i>Transformation de Cdd en Cdi</i>	344	0,00%		
<i>Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi</i>	51 209 418	11,72%	51 007 496	0,40%
<i>Arbitres et juges sportifs</i>	120 735	0,03%	3 728	3 138,51%
Réduction ou abattement de l'assiette cot.&Contrib. (art. L. 131-7 du Css)	-6 204	0,00%	465	-1 434,33%
Exonérations heures supplémentaires	66 836 832	7,86%	70 128 545	-4,69%
Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants	32 463 926	3,82%	43 780 966	-25,85%
<i>Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (Art. L. 161-1-1- Css)</i>	20 320 081	62,59%	34 973 245	-41,90%
<i>Sal., créateurs, repreneurs entr.(Css art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.</i>	112	0,00%	-5 191	-102,16%
<i>Régime "Micro social" - Prise en charge de cotisations</i>	-35	0,00%	-3 008 611	-100,00%
<i>Contribution diffuseur Mda - Prise en charge de cotisations</i>	38 022	0,12%	644 590	-94,10%
<i>Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.</i>	12 105 746	37,29%	11 176 933	8,31%
TOTAL	850 576 396	100,00%	851 549 897	-0,11%

5.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, du capital et des jeux. L'augmentation de la Csg est de 2,6 %, soit un gain de 267 M€ pour atteindre 10 479 M€. En 2018, la Csg représente 20,5 % des produits techniques de la branche Famille, contre 20,3 % en 2017.

Cette augmentation est liée à celle de la Csg sur les revenus d'activités (+2,7 %) qui bénéficie de la bonne tenue de la masse salariale.

Impôts : contribution sociale généralisée	2018	STRUCTURE 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du Css) - Csg	8 011 727 884	76,46%	7 800 506 789	2,71%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du Css) - Csg	2 381 087 431	22,72%	2 329 508 121	2,21%
Sur les revenus du capital	-1 240 094	-0,01%	-2 334 782	-46,89%
Sur les jeux (art L136-7-1 du Css) - Csg	62 743 137	0,60%	56 891 754	10,29%
Contribution sociale généralisée : majorations et pénalités de retard	24 355 513	0,23%	27 114 477	-10,18%
TOTAL	10 478 673 872	100,00%	10 211 686 359	2,61%

5.3 Les impôts et taxes affectés hors Csg

Les principales évolutions concernant les impôts et taxes affectés à la branche Famille sont :

- la modification du barème de la taxe sur les véhicules de société (- 47 M€),
- le relèvement de la fraction affectée à la branche famille de la taxe sur les salaires (+ 1 170 M€),
- la hausse de rendement de la contribution sur les jeux et paris (+ 30 M€).

L'ensemble de ces évolutions se traduit par une hausse de 15,3 % des impôts et taxes affectés (soit une augmentation de 1 176 M€), qui s'établissent à un total de 8 890 M€, soit 17,4 % des produits techniques de la branche Famille, contre 15,3 % en 2017.

Impôts et taxes affectés	2018	STRUCTURE 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Impôts et taxes liés à la consommation	2 575 261	0,03%	610 135	322,08%
<i>Taxes sur les tabacs</i>	0	0,00%	399 420	-100,00%
<i>Cotisations sur primes d'assurance automobile</i>	2 573 653	99,94%	143 094	1 698,58%
<i>TVA nette</i>	1 608	0,06%	67 621	-97,62%
Impôts et taxes acquittés par les personnes morales	8 579 137 075	96,50%	7 413 215 097	15,73%
<i>Taxe sur les véhicules de société Art. 1010 Cgi</i>	750 871 819	8,75%	797 920 161	-5,90%
<i>Taxes sur les salaires</i>	6 534 390 222	76,17%	5 364 059 024	21,82%
<i>Taxes sur les jeux et paris</i>	271 298 738	3,16%	240 961 764	12,59%
<i>Taxe de solidarité additionnelle de l'article L. 862-4 du Css</i>	4 702 248	0,05%	-2 066 392	-327,56%
<i>Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie (Tscm)-Art.1001-2bis du Cgi</i>	-1 024 037	-0,01%	-256 361	299,45%
<i>Taxe spé. sur les contrats d'ass. véhicules terrestres art1001 5 quater du Cgi</i>	1 018 898 085	11,88%	1 012 596 901	0,62%
Contributions diverses	309 001 943	3,48%	300 955 106	2,67%
<i>Contribution patronale art. L 137-13 du Css</i>	192 531 339	62,31%	201 394 977	-4,40%
<i>Contribution salariale art. L 137-13 du Css</i>	116 015 946	37,55%	99 087 245	17,08%
<i>Contribution CLS Art. L 137-18 du Css</i>	454 658	0,15%	472 884	-3,85%
Autres impôts et taxes affectés	-319 156	0,00%	-591 347	-46,03%
<i>Prélèvement social sur les revenus du capital Art. L. 245-16 du Css</i>	-319 156	100,00%	-591 347	-46,03%
TOTAL	8 890 395 124	100,00%	7 714 188 992	15,25%

5.4 Les produits techniques

Les contributions publiques constituent des contreparties à certaines dépenses, correspondant à des pertes sur créances sur des prestations payées pour l'Etat et anciennement comptabilisées en classe 6 (Aah, Api).

Produits techniques	2018	STRUCTURE 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	251 501	1,76%	431 204	-41,67%
Contributions publiques	14 012 311	98,24%	16 867 247	-16,93%
Remboursement indus Aah	13 885 088	99,09%	13 782 116	0,75%
Remboursement indus Api	114 797	0,82%	155 078	-25,97%
Diverses contributions publiques	12 426	0,09%	2 930 053	-99,58%
TOTAL	14 263 813	100,00%	17 298 451	-17,54%

5.5 Divers produits techniques

Les divers produits techniques sont constitués des produits locaux, principalement en lien avec la gestion de l'Asfr (paiement de frais de gestion par les débiteurs défaillants) pour un montant de 100 M€, en augmentation de 13,9 %, et de pénalités et sanctions, pour un montant de 17 M€, en augmentation de 4,2 %.

DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	2018	STRUCTURE 2018	2017	Evolution 2017 à 2018
Recouvrement au titre de l'Asfr - Art. L 581-2 Css (7588382)	99 928 650	74,53%	87 759 217	13,87%
Autres (7582 - 7583 - 7584 - 7585 - 7586 - 7587 - 7588)	34 145 978	25,47%	33 779 399	1,09%
TOTAL	134 074 628	100,00%	121 538 617	10,31%

5.6 Les reprises sur provisions

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques. On constate une hausse de 40 % en 2018, pour un montant total de 912 M€ (cf. note n°7 analysant les facteurs d'évolution).

REPRISES SUR PROVISIONS	2018		2017	
	Montant	Evolution 2017 à 2018	Montant	Evolution 2016 à 2017
Reprises sur provisions pour charges techniques	529 127 233	67,69%	315 530 322	-37,71%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	383 096 232	14,02%	335 984 398	-27,59%
TOTAL	912 223 466	40,02%	651 514 720	-32,87%

5.7 Les produits à recevoir

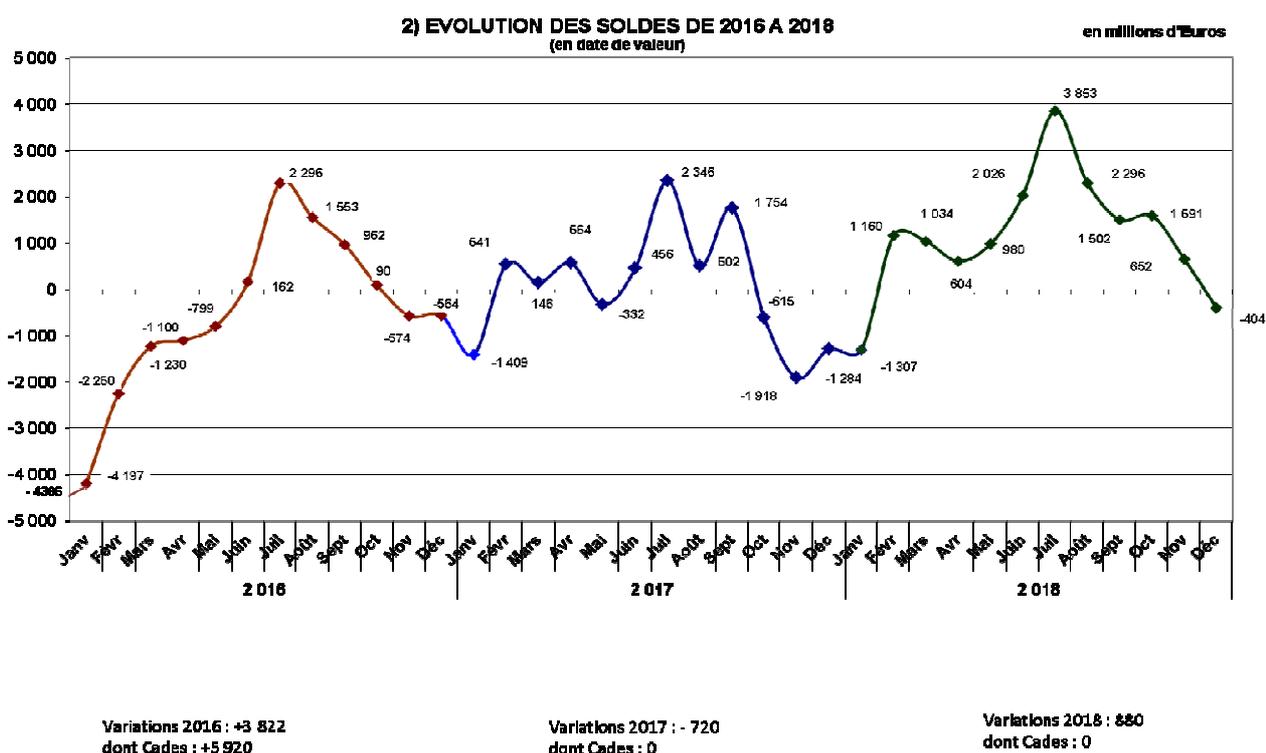
La note 2 précise les produits à recevoir de gestion technique calculés et notifiés par l'Acoss pour être intégrés aux comptes de la branche Famille : il s'agit des produits de cotisations et Csg au titre de l'exercice 2018, certains dans leur principe, mais dont le montant n'est pas encore définitivement fixé au moment de la clôture des comptes.

6 - La trésorerie

6.1 Le poste « trésorerie »

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des quatre branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'Acoss, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Acoss. Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Acoss et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Le compte « Acoss » enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Acoss, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31/12/2018, le solde de trésorerie s'élève à - 404 M€, contre -1 284 M€ au 31/12/2017, soit une variation de 68,5 %. Ce solde de trésorerie en date de valeur (-404 M€) est sensiblement différent du solde comptable du compte Acoss (-410 M€) : l'écart résulte du décalage entre la date de comptabilisation des intérêts (sur 2018) et leur date de valeur (2019). La variation du solde s'explique par des encaissements (93 316 M€) plus importants que les décaissements (92 436 M€). Le solde mensuel moyen de trésorerie positif (877 M€ en 2018 contre -51 M€ en 2017), conjugué à un taux de rémunération négatif (-0,6504 % en 2018 contre -0,656 % en 2017), ont généré un résultat financier négatif de 6,0 M€. Le résultat financier généré par les soldes du compte de la Cnaf à l'Acoss s'élève finalement à - 8,4 M€, du fait du transfert à la branche famille, pour 2,4 M€, de sa quote-part (18%) des frais financiers de l'Acoss.



COMPTES FINANCIERS PAR CATEGORIE	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2017	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2017	Flux annuels entrants	Flux annuels sortants	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2018	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2018
Valeurs à l'encaissement (511)	1 428 301	0	169 195 150	-169 491 072	1 132 380	0
Banques (512)	766 753	1 854 645 551	172 364 146	-594 773 272	592 962	2 276 880 885
Natixis - Ex marché bancaire national (51212)	9 612	0	26 936	-36 547	0	0
<i>Natixis - Ex marché bancaire national - Banque (512121)</i>			26 936	-36 547		
Crédit Mutuel (51213)	0	1 854 645 551	53 784 180	-476 019 514	0	2 276 880 885
<i>Crédit Mutuel - Banque (512131)</i>			45 559 889 333	-45 559 961 785		
<i>Crédit Mutuel - Banque - Virements ou chèques émis (512139)</i>			-45 506 105 154	45 083 942 271		
Banques Hors marché national (51214)	757 141	0	118 553 031	-118 717 211	592 962	0
<i>Banques Hors marché national - Banques (512141)</i>			125 862 818	-126 030 710		
<i>Banques Hors marché national - Virements ou chèques émis (512149)</i>			-7 309 787	7 313 499		
Caisse des dépôts et consignations 513	23 410 943	1 445 839 965	8 415 706 622	-8 601 393 190	15 492 478	1 623 608 068
Cdc - Compte courant (5132)	0	1 445 839 965	-268 843 519	91 075 417	0	1 623 608 068
<i>Cdc - Banque (51321)</i>			33 452 828 796	-33 453 171 718		
<i>Cdc - Chèques ou virements émis - (51329)</i>			-33 721 672 315	33 544 247 135		
Cdc Hors marché national (5133)	23 410 943	0	8 684 550 142	-8 692 468 606	15 492 478	0
<i>Cdc hors marché national - Banques (51331)</i>			10 121 933 195	-10 129 873 059		
<i>Cdc hors marché national - Virements ou chèques émis (51339)</i>			-1 437 383 053	1 437 404 453		
Chèques postaux (514)	14 276	0	105 346	-113 285	6 337	0
<i>C.c.p.- chèque postaux (5141)</i>			187 950	-196 700		
<i>Virements ou chèques émis - chèque postaux (5149)</i>			-82 605	83 415		
Trésor Public (515)	56 269	0	12 856 272	-12 848 973	63 568	0
Autres organismes financiers (517)	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus (518)	0	0	3 794	0	3 794	0
Caisse (53)	24 409	0	801 838	-792 572	33 675	0
REGIES ET ACCREDITIFS (54)	10 371	0	662 485	-663 271	9 585	0
TOTAL	25 711 321	3 300 485 516	8 771 695 653	-9 380 075 634	17 334 776	3 900 488 952

6.2 Les dettes financières

DETTES FINANCIERES	2018	2017	Evolution de 2017 à 2018
Dépôts et cautionnements reçus 165	27 207	71 182	-61,78%
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale 175	355 604	701 204	-49,29%
Banques, établissements financiers & assimilés 5	3 900 488 952	3 300 485 516	18,18%
TOTAL	3 900 871 763	3 301 257 902	18,16%

Le poste principal (banques, etc.) correspond au montant des virements émis avant le 31 décembre 2018 pour une compensation au 4 janvier 2019.

6.3 La variation de trésorerie

Tableau des flux financiers

LIBELLE	Montants
Solde de trésorerie au 31/12/2017 (A)	-4 559 101 398
<i>Compte courant ACOSS au 31/12/2017</i>	-1 284 327 204
<i>Disponibilité au 31/12/2017</i>	-3 274 774 194
Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)	343 580 870
<i>Résultat de l'exercice 2018</i>	450 446 676
<i>Dotations nettes aux provisions et amortissements</i>	83 522 197
<i>Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat</i>	-844 464
<i>Moins-values / plus-values de cession d'actifs</i>	-6 586 930
<i>Productions immobilisées</i>	-10 106 979
Variation du besoin en fonds de roulement	-172 849 630
<i>Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets</i>	34 576 539
<i>Créances d'exploitations nettes</i>	510 588 803
<i>Actifs divers</i>	-96 098
<i>Cotisants et clients créditeurs</i>	-2 603 339
<i>Dettes d'exploitation</i>	-725 901 134
<i>Passif divers</i>	10 585 599
Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)	-77 672 413
Immobilisations incorporelles	-2 947 879
<i>Acquisitions</i>	-2 950 551
<i>Cessions</i>	2 672
Immobilisations corporelles	-96 404 448
<i>Acquisitions</i>	-108 909 196
<i>Cessions</i>	12 504 748
Immobilisations financières	23 826 270
Variations sur immobilisations	-2 146 356
<i>Variation dettes sur immobilisations</i>	-2 132 584
<i>Variations créances sur immobilisations</i>	-13 772
Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)	40 003
<i>Variation capitaux propres</i>	429 578
<i>Variation dettes financières</i>	-389 575
Variations de trésorerie au 31/12/2018 (E) = (B+C+D)	265 948 460
Solde de trésorerie au 31/12/2018 (A) + (E)	-4 293 152 938
<i>Compte courant ACOSS au 31/12/2018</i>	-409 998 762
<i>Disponibilité au 31/12/2018</i>	-3 883 154 176
MONTANT TABLEAU	0

Au 31 décembre 2018, l'encours de la Cnaf auprès de l'Acoss s'élève à - 410 M€ (contre - 1 284 M€ au 31 décembre 2017).

La trésorerie négative de 3 883 M€ correspond principalement aux fichiers de paiements transmis aux banques avant le 31 décembre 2018, dont le montant est intégralement couvert par des tirages Acoss.

7 - Les capitaux propres

Les capitaux propres se composent d'apports (12,9 M€), de réserves (542 M€), du report à nouveau (594 M€), du résultat de l'exercice 2018 (450 M€) et des dotations et subventions d'investissement (12 M€).

Capitaux propres	Solde d'ouverture	Affectation des résultats	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Changement de méthode	Transferts	Autres mouvements	Solde de clôture
Apports 102	12 668 892	219 815						12 888 707
Réserves 106	559 281 912	-13 234 586				-4 139 615		541 907 711
Report à nouveau 11	651 169 026	-186 835 286		81 037 964	44 476 731	4 139 615		593 988 051
Résultat de l'exercice 12	-199 850 057	199 850 057	450 446 676					450 446 676
Subventions 13	12 467 562						-490 544	11 977 018
TOTAL	1 035 737 336	0	450 446 676	81 037 964	44 476 731	0	-490 544	1 611 208 163

Les capitaux propres passent de + 1 035 M€ fin 2017 à + 1 611 M€ fin 2018. Cette évolution résulte principalement du résultat de l'exercice 2018 (+ 450 M€) ainsi que les changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs (+ 126 M€).

La branche Famille a bénéficié à partir de 1996 de reprises d'une partie de ses déficits par la Cades, détaillées ci-après :

- année 1996, pour 8 589 M€,
- année 1998, pour 2 996 M€,
- année 2011, pour 7 429 M€,
- années 2012 à 2014, ajustement pour -321 M€,
- année 2015, suite au décret 2015-170 du 13/02/2015, reprise du déficit 2012 pour un montant de 2 503 M€,
- année 2016, suite au décret 2016-110 du 04/02/2016, reprise des déficits des exercices 2013 et 2014 pour un montant de 5 920 M€.

Le montant cumulé à fin 2018 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 27 116 M€.

Le détail de la formation du report à nouveau figure dans le tableau ci-après :

Changement de méthodes (Cf note 2.5.1)	44 476 731
Dépenses futures de désamiantage	2 253 494
Produits à recevoir notifiés par l'Acoss au titre des mesures emploi	38 374 000
Produits à recevoir notifiés par l'Acoss au titre des cotisations	3 849 237

Corrections d'erreurs (Cf note 2.5.2)	81 037 964
Dépréciations des créances notifiées par l'Acoss au titre des cotisations du Régime général (Urssaf et Cgss)	55 874 406
Remise de fin d'année 2017 consentie par La Poste	943 519
Surévaluation de la dotation aux provisions d'indus d'Aah & Api passée de l'entité combinante vers les Caf (902 326 €) et Mayotte (-26 322 €)	876 004
Surévaluation de la dotation aux provisions d'indus prescrits d'Aah, d'Api et du Fnal	25 792 733
Sous-évaluation de la dotation aux amortissements des immobilisations	-2 448 698

8 - Les effectifs de la branche famille au 31 décembre

8.1 2018, année de signature de la Cog 2018-2022

L'année 2018 a été marquée par la signature en juillet de la Cog 2018-2022. Dans l'attente de la détermination de la trajectoire des effectifs de la branche, les organismes n'ont ainsi pas procédé à des recrutements en Cdi au cours du premier semestre 2018. La tutelle a néanmoins autorisé la branche à réaliser 150 recrutements jusqu'à la signature de la Cog. La Cog 2018-2022 prévoit la restitution de 1700 Etp en Cdi et 400 Etp en Cdd sur la période conventionnelle. L'objectif est fixé en Etp moyenne annuelle. Le rythme des restitutions, relativement plus faible lors des 3 premières années de la Cog, s'accélère en fin de période en lien avec la mise en place du nouveau modèle de production de service (gains liés au système d'information).

8.2 Une baisse des emplois Cdi

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2018

Le nombre d'emplois en Cdi (sous convention collective Ucanss) a baissé de 3 % entre 2017 et 2018, en raison d'un nombre de sorties supérieur au nombre d'entrées du fait de l'absence de recrutements au cours du 1er semestre dans l'attente de la signature de la Cog. La diminution des effectifs concerne l'ensemble des catégories. En nombre, et compte tenu de la structure des emplois au sein de la branche, la catégorie des employés a connu, au cours de l'exercice, la baisse la plus importante. En pourcentage, le Personnel social, éducatif et médical (Psem) est la catégorie dont le personnel connaît la baisse la plus importante, en lien avec la politique de désengagement des équipements d'action sociale en gestion directe.

Agents Cdi	2018	2017	Evolution (Nb)	Evolution (%)
Agent direction	531	534	-3	-0,56%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	5 674	5 771	-97	-1,68%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	24 940	25 795	-855	-3,31%
Informaticiens	1 097	1 124	-27	-2,40%
Ingénieurs conseil	3	3	0	0,00%
Psem (personnel social, éducatif, médical)	522	570	-48	-8,42%
Fonctionnaires	8	8	0	0,00%
Total	32 775	33 805	-1 030	-3,05%

8.3 La diminution du recours au Cdd

L'année 2018 a été marquée par une baisse du recours aux Cdd (-7,6 %). Les diminutions les plus marquées concernent les contrats aidés (-61,8 %) en raison du non renouvellement du dispositif réglementaire au terme des contrats en cours et les Cdd pour accroissement d'activité (-11 %). En revanche, la branche a poursuivi la démarche d'embaucher des salariés en contrat de professionnalisation dans la perspective d'une titularisation suite à l'obtention du certificat de qualification professionnelle Gestionnaire conseil allocataire.

Agents Cdd	2018	2017	Evolution (Nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	810	910	-100	-10,99%
Remplacement agent	786	665	121	18,20%
Contrats aidés (Emplois d'avenir, etc)	240	629	-389	-61,84%
Contrats de professionnalisation	623	458	165	36,03%
Fonctionnaire	1	1	0	0,00%
Autres	18	18	0	0,00%
Total	2 478	2 681	-203	-7,57%

8.4 Une baisse plus marquée des effectifs relevant des fonctions support

La politique de recrutement de la branche Famille vise à favoriser les embauches sur les postes de production (gestion des situations clients, contrôle et maîtrise des risques internes, etc.). Au cours de l'exercice 2018, marqué par une absence de recrutements dans l'attente de la signature de la Cog, cette orientation se traduit notamment en raison de la pyramide des âges des emplois de la branche, par une baisse plus forte en pourcentage des effectifs des fonctions supports (assistance logistique, information et communication, gestion des moyens matériels) et des fonction lié à la gestion des équipements d'action sociale en gestion directe (offres de soins et prise en charge du handicap).

Agents CDI Convention Collective	2018	Dont fonctionnaires	2017	Dont fonctionnaires	Evolution (Nb)	Evolution (%)
Gestion des situations clients	14 081		14 408		-327	-2,27%
Management et pilotage	4 544	7	4 599	7	-55	-1,20%
Intervention et développement social	3 877		4 075		-198	-4,86%
Information et communication	2 424		2 612		-188	-7,20%
Optimisation des processus	1 572		1 597		-25	-1,57%
Gestion des systèmes d'information	1 200		1 245		-45	-3,61%
Analyse et conseil juridique	1 400		1 431		-31	-2,17%
Gestion comptable et financière	841		874		-33	-3,78%
Contrôle et maîtrise des risques externes	870		873		-3	-0,34%
Gestion et développement des ressources	738		772		-34	-4,40%
Gestion des moyens matériels	645		680		-35	-5,15%
Assistance logistique	273		316		-43	-13,61%
Observation socio-économique	197	1	200	1	-3	-1,50%
Offre de soins et prise en charge du handicap	55		63		-8	-12,70%
Promotion de l'offre de service	58		60		-2	-3,33%
Total	32 775	8	33 805	8	-1 030	-3,05%

**LES COMPTES
DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC**

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est un Etablissement public national (Epn) créé par l'ordonnance du 21 août 1967.

En matière financière et comptable (art L 223-1 et R 252-29 du Code de la Sécurité sociale), elle a pour rôles principaux :

- d'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales,
- de centraliser l'ensemble des opérations y compris les opérations pour compte de tiers, des caisses d'allocations familiales et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général soit le règlement vers tous les organismes désignés,
- de centraliser la comptabilité de l'ensemble des prestations versées et cotisations reçues des régimes spéciaux de Sécurité sociale.

Ses états financiers retracent ces opérations, ainsi que celles résultant de son propre fonctionnement (gestion administrative de l'Epn).

1.1 Les opérations de financement sur fonds nationaux

Le Code de la Sécurité sociale confie à la Cnaf la gestion de trois fonds nationaux :

- le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), qui assure le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales (régime général et régimes particuliers cités dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille),
- le Fonds national d'action sociale (Fnas), prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance les interventions d'action sociale des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn,
- le Fonds national de gestion administrative (Fnga), également prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance pour sa part l'investissement et les charges de fonctionnement des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn.

A partir de ces fonds nationaux, la Cnaf dote pour équilibrer les comptes des organismes de base de la branche Famille. Par ce mécanisme, le résultat annuel dégagé par les états financiers de la Cnaf est structurellement voisin du résultat des comptes combinés de la branche Famille.

1.2 Les opérations financières pour la branche Famille avec les partenaires (Etat, autres organismes, équilibre des régimes spéciaux)

Les opérations concernées (dépenses et recouvrements) et la nature des contreparties (autres organismes de sécurité sociale et entités publiques) sont décrites dans les différentes notes du présent document (notamment note n°2) ainsi que dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille.

1.3 Les charges administratives et d'intervention propres de l'Etablissement public

Les comptes de la Cnaf intègrent ses propres charges de fonctionnement, d'investissement et d'action sociale, exécutées en vertu des budgets adoptés par son Conseil d'administration, ainsi que les dépenses de gestion administrative et d'action sociale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa).

2.1 Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante de la Cnaf représentent 2 291 M€ et sont constituées comme suit :

Charges de gestion courante	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2018/2017
Achats	1 735 238	0,08%	1 848 392	-6,12%
Autres charges externes	84 985 945	3,71%	84 765 887	0,26%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 125 084	0,49%	11 510 517	-3,35%
Charges de personnel	98 947 987	4,32%	98 613 348	0,34%
Diverses charges de gestion courante	2 070 875 552	90,38%	2 084 400 300	-0,65%
Dotations aux amortissements et aux provisions	23 613 409	1,03%	25 899 909	-8,83%
TOTAL	2 291 283 215	100,00%	2 307 038 353	-0,68%

2.1.1 Les autres charges externes

Les charges comptabilisées à ce titre représentent 85 M€ en 2018 et sont constituées comme suit :

Autres charges externes	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2018/2017
Sous-traitances (6118)	0	0,00%	7 207	-100,00%
Locations Immobilières (6132)	1 988 401	2,34%	1 292 192	53,88%
Locations Mobilières (6135)	265 983	0,31%	169 353	57,06%
Divers autres charges locatives (6148)	410 072	0,48%	584 555	-29,85%
Entretiens et réparations sur biens Immobiliers (6152)	536 569	0,63%	425 939	25,97%
Entretiens et réparations sur biens Mobiliers (6155)	33 018	0,04%	45 887	-28,05%
Entretiens et réparations Maintenances (6156)	24 166 546	28,44%	19 970 982	21,01%
Primes d'assurances (616)	595 963	0,70%	594 599	0,23%
Etudes et recherches (617)	675 673	0,80%	1 562 886	-56,77%
Divers services extérieurs (618)	815 552	0,96%	1 338 775	-39,08%
Personnel extérieur à l'organisme (621)	237 563	0,28%	408 804	-41,89%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires (622)	392 909	0,46%	329 132	19,38%
Publicité, publications (623)	2 762 623	3,25%	2 814 375	-1,84%
Transports collectifs du personnel (624)	213 242	0,25%	261 091	-18,33%
Déplacements, missions et receptions (625)	3 270 749	3,85%	3 455 548	-5,35%
Frais postaux et de télécommunications (626)	6 226 051	7,33%	7 562 888	-17,68%
Services bancaires et assimilés (627)	390 674	0,46%	396 206	-1,40%
Divers autres services extérieurs (628)	42 004 356	49,43%	43 545 466	-3,54%
TOTAL	84 985 945	100,00%	84 765 887	0,26%

Ces dépenses sont principalement constituées des postes :

- « divers autres services extérieurs » (49,4 % des autres charges externes) pour 42 M€ en 2018 contre 44 M€ en 2017,
- « entretien et réparations maintenances » (28,4 % des autres charges externes) pour 24 M€ en 2018 contre 20 M€ en 2017.

2.1.2 Les charges de personnel de la Cnaf

Les charges de personnel sont en augmentation de 0,3 % par rapport à 2017 pour un montant de 99 M€ en 2018.

Charges de personnel	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2018/2017
Salaires et traitements	67 979 710	68,70%	67 766 561	0,31%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit privé</i>	67 051 862	67,76%	66 854 740	0,29%
<i>Salaires, appointements</i>	56 301 342	56,90%	55 732 035	1,02%
<i>Congés payés</i>	6 943 499	7,02%	7 292 842	-4,79%
<i>Primes et gratifications diverses</i>	715 314	0,72%	723 072	-1,07%
<i>Indemnités et avantages divers</i>	3 091 708	3,12%	3 106 792	-0,49%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit public</i>	927 848	0,94%	911 821	1,76%
Charges sociales et assimilées	30 968 278	31,30%	30 846 787	0,39%
<i>Charges de Sécurité sociale et prévoyance</i>	27 481 828	27,77%	27 378 108	0,38%
<i>Autres charges sociales</i>	3 382 856	3,42%	3 351 172	0,95%
<i>Autres charges de personnel</i>	103 594	0,10%	117 507	-11,84%
TOTAL	98 947 987	100,00%	98 613 348	0,34%

2.1.3 Diverses charges de gestion courante

Les « Diverses charges de gestion courante » sont en diminution de 0,7 % par rapport à 2017, pour s'établir à 2 071 M€.

Diverses charges de gestion courante	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2018/2017
Redevance pour concessions, brevets, licences (651)	12 760 424	0,62%	13 640 280	-6,45%
Comités, conseils et assemblées (653)	3 194 962	0,15%	2 792 880	14,40%
Autres charges de gestion courante (655)	1 790 978 793	86,48%	1 824 408 026	-1,83%
Gestion administrative de la Msa	263 941 374	12,75%	243 559 115	8,37%
TOTAL	2 070 875 552	100,00%	2 084 400 300	-0,65%

Les « Autres charges de gestion courante » sont principalement constituées par :

- des dotations versées aux Caf par la Cnaf pour couvrir leurs dépenses de gestion courante (1 601 M€ en 2018 contre 1 620 M€ en 2017),
- de diverses autres contributions en faveur notamment de l'Acoss (170 M€ en 2018 contre 184 M€ en 2017) et de l'Ucanss (7,4 M€ en 2018 et 7 M€ 2017).

Les « Diverses charges de gestion courante » intègrent également l'intégralité des dépenses afférentes à la gestion administrative de la Cmsa (264 M€) :

Gestion administrative Msa	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2018/2017
Achats	3 560 262	1,35%	3 438 320	3,55%
Services extérieurs	8 285 181	3,14%	10 016 429	-17,28%
Autres services extérieurs	29 089 049	11,02%	26 291 004	10,64%
Impôts, taxes et versements assimilés	18 742 094	7,10%	16 939 581	10,64%
Charges de personnel	182 145 153	69,01%	167 500 224	8,74%
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 783 108	1,81%	4 674 000	2,33%
Autres charges de gestion courante	16 490 889	6,25%	13 694 168	20,42%
Charges financières	6 185	0,00%	27 511	-77,52%
Charges exceptionnelles	665 038	0,25%	820 859	-18,98%
Impôts sur les bénéfices	174 417	0,07%	157 019	11,08%
TOTAL	263 941 374	100,00%	243 559 115	8,37%

2.1.4 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette rubrique est composée de dotations aux :

- amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles & corporelles pour 21 M€,
- provisions pour risques et charges pour 2 M€.

2.2 Les charges à payer de gestion administrative

Globalement, les charges à payer de gestion courante augmentent de 7,7 % entre 2017 et 2018, et sont principalement constituées :

- des factures non parvenues d'achats de biens et services qui augmentent de 4 M€ pour s'établir à 29 M€,
- des charges à payer relatives au personnel (charges sociales et fiscales comprises) au titre des congés payés (montant hausse de 1,6 % pour s'établir à 13 M€ en 2018), des congés Rtt (montant en baisse de 17,1 % pour s'établir à 1 M€ en 2018) et du Compte épargne-temps (montant en baisse de 4,3 % pour s'établir à 5,4 M€ en 2018),
- des charges à payer diverses qui concernent pour l'essentiel le financement d'associations (4,3 M€ en 2018 et 2017) et les congés paternités de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (2,8 M€ en 2018 et 2017).

Charges à payer - Gestion administrative	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2018/2017
Fournisseurs de biens et services (40811)	29 004 741	44,77%	24 612 913	17,84%
Fournisseurs d'immobilisations(4084)	3 217 462	4,97%	4 363 915	-26,27%
Congés à payer	12 751 128	19,68%	12 544 648	1,65%
<i>Dettes provisionnées (4282)</i>	<i>8 032 222</i>	<i>12,40%</i>	<i>7 911 267</i>	<i>1,53%</i>
<i>Charges sociales (4382)</i>	<i>3 541 686</i>	<i>5,47%</i>	<i>3 480 027</i>	<i>1,77%</i>
<i>Charges fiscales s (4482)</i>	<i>1 177 221</i>	<i>1,82%</i>	<i>1 153 353</i>	<i>2,07%</i>
Rtt - Personnel	979 184	1,51%	1 180 998	-17,09%
<i>Dettes provisionnées (42863)</i>	<i>616 893</i>	<i>0,95%</i>	<i>745 971</i>	<i>-17,30%</i>
<i>Charges sociales (43863)</i>	<i>271 696</i>	<i>0,42%</i>	<i>327 216</i>	<i>-16,97%</i>
<i>Charges fiscales (44863)</i>	<i>90 595</i>	<i>0,14%</i>	<i>107 811</i>	<i>-15,97%</i>
Cet - Personnel	5 413 554	8,36%	5 657 732	-4,32%
<i>Dettes provisionnées (42866)</i>	<i>3 408 911</i>	<i>5,26%</i>	<i>3 569 123</i>	<i>-4,49%</i>
<i>Charges sociales (43866)</i>	<i>1 488 975</i>	<i>2,30%</i>	<i>1 552 543</i>	<i>-4,09%</i>
<i>Charges fiscales (44866)</i>	<i>515 668</i>	<i>0,80%</i>	<i>536 066</i>	<i>-3,81%</i>
Autres charges à payer - Personnel (42868)	134 414	0,21%	92 088	45,96%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43868)	1 105 127	1,71%	926 929	19,22%
Entités publiques (44868)	3 974 881	6,14%	2 910 112	36,59%
Divers (4686)	8 200 885	12,66%	7 869 150	4,22%
TOTAL	64 781 378	100,00%	60 158 484	7,68%

2.3 Les provisions de gestion administrative

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, les provisions de gestion administrative sont impactées par un changement de méthode comptable qui se traduit par la reprise en contrepartie du report à nouveau, de la totalité de la provision pour remise en état de 2,3 M€ (cf notes 2 et 14).

Provisions pour risques et charges de gestion administrative	Solde au 31.12.2017	Augmentation	Diminution	Changement de méthode	Solde au 31.12.2018
Provisions pour risques et charges courantes	4 794 963	4 921 525	5 565 732	0	4 150 757
<i>Litiges</i>	1 042 899	129 697	584 162		588 434
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	3 752 063	4 791 829	4 981 569		3 562 323
Autres provisions pour charges	4 778 356	2 023 957	2 050 000	-2 253 494	2 498 819
<i>Remises en état</i>	2 253 494			-2 253 494	0
<i>Prime d'intéressement</i>	1 258 000	1 281 000	1 258 000		1 281 000
<i>Médaille du travail</i>	474 862	151 957			626 819
<i>Part variable et prime de résultat</i>	792 000	591 000	792 000		591 000
TOTAL	9 573 319	6 945 482	7 615 732	-2 253 494	6 649 576

2.4 Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 692 M€ et sont principalement constitués par :

- les frais de gestion facturés à l'Etat en rémunération de la gestion des aides au logement (330 M€ en 2018, contre 350 M€ en 2017), et de celle portant sur la Prime pour l'activité (80 M€ en 2018 contre 76 M€ en 2017),
- les produits de gestion administrative de la Msa intégrant sa dotation d'équilibre (264 M€ en 2018, contre 244 M€ en 2017),
- la production de logiciels immobilisées de la Dsi (10 M€).

Produits de gestion courante	2018	Structure 2018	2017	Evolution 2018/2017
Ventes et prestations de service	1 028 677	0,15%	941 034	9,31%
Production stockée et immobilisée	10 004 541	1,45%	8 665 185	15,46%
Divers produits de gestion courante dont GaMsa	677 802 280	98,00%	677 339 061	0,07%
Reprises sur amortissements et provisions	2 675 225	0,39%	4 037 448	-33,74%
Transferts de charge	157 660	0,02%	0	
TOTAL	691 668 383	100,00%	690 982 727	0,10%

Résultat	2018	2017	Evolution 2018/2017
Charges	50 723 481 684	50 641 189 293	82 292 391
Produits	51 181 470 153	50 473 740 396	707 729 757
TOTAL	457 988 469	-167 448 897	625 437 366

3.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la Cnaf correspond au résultat des gestions techniques et courantes.

Résultat d'exploitation	2018	2017	Evolution 2018/2017
Charges d'exploitation	50 711 415 533	50 634 716 466	76 699 067
Produits d'exploitation	51 165 140 704	50 449 379 567	715 761 137
TOTAL	453 725 171	-185 336 899	639 062 070

Le résultat d'exploitation s'améliore de 639 M€, les produits d'exploitation augmentant plus vite (+716 M€, soit +1,4 %) que les charges d'exploitation (+77 M€ soit +0,2%). Cette évolution résulte des éléments ci-après.

Une hausse des produits (+ 716 M€)

- Le rendement des **cotisations sociales** est en baisse (- 852 M€), et donc leur part dans les produits d'exploitation de la Cnaf diminue et s'établit à 57,5 % en 2018 (contre 60 % en 2017). Cette baisse est le résultat de l'allègement des cotisations assises sur les revenus des actifs non salariés (-1 665 M€) compensée partiellement par une hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (+813 M€).
- Le rendement de la **Contribution sociale généralisée (Csg)** connaît une augmentation de 2,6 %, soit + 267 M€. Cette contribution représente, en 2018, 20,5 % des produits d'exploitation de la Cnaf contre 20,2 % en 2017.
- Le rendement des **Impôts et taxes affectés (Itaf)** est en forte progression de 15,3 % soit + 1 176 M€, ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation de la Cnaf à 17,4 % en 2018, contre 15,3 % en 2017. Cette hausse est due au relèvement de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (+1 170 M€).

Une hausse moins soutenue des charges (+ 77 M€)

- Les **charges de prestations sociales** augmentent de 4,6 %, soit + 50 M€.
- Les **charges techniques**, composées essentiellement des transferts entre organismes de sécurité sociale progressent de 0,3 %, soit + 31 M€.
- Les **diverses charges techniques** diminuent de 0,1 % soit - 47 M€ constituées à 98,9 % de dotations faites aux Caf.
- Les **charges de gestion courante** qui diminuent de 0,7 %, soit - 16 M€.

3.2 Le résultat financier

Résultat financier	2018	2017	Evolution 2018/2017
Charges financières	10 714 103	6 122 614	4 591 489
Produits financiers	2 356 898	4 050 625	-1 693 726
TOTAL	-8 357 205	-2 071 990	-6 285 216

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel.

Les charges financières 2018 s'élèvent à 10,7 M€, contre 6,1 M€ en 2017. Elles résultent des intérêts débiteurs versés à l'Acoss dont 8,3 M€ correspondants aux intérêts débiteurs du compte de la Cnaf, et 2,4 M€ de charges financières transférées par l'Acoss, contre 6,1 M€ en 2017 (dont 4 M€ d'intérêts débiteurs et 2,2 M€ de charges transférées par l'Acoss).

Parallèlement, les produits financiers 2018 s'élèvent à 2,4 M€, contre 4,1 M€ en 2017. Ils correspondent essentiellement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf : 2,3 M€ d'intérêts en 2018, contre 4,0 M€ en 2017.

Ainsi, le résultat financier de la branche se détériore de 6,3 M€ pour s'établir à une perte de 8,4 M€ en 2018.

3.3 Le résultat exceptionnel

En 2018, résultat exceptionnel s'élève à 13 M€ et correspond principalement à des produits nés du recouvrement de créances réputées irrécouvrables (11 M€).

Résultat exceptionnel	2018
Charges exceptionnelles	1 352 048
Produits exceptionnels	13 972 551
TOTAL	12 620 503

IV - Les effectifs de la Cnaf au 31/12/2018

L'année 2018 a été marquée par la signature en juillet de la Cog 2018-2022. Dans l'attente de la détermination de la trajectoire des effectifs de la branche, les organismes n'ont ainsi pas procédé à des recrutements en Cdi au cours du premier semestre 2018.

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2018.

15.1 Une stabilité des emplois en Cdi

Agents Cdi	2018	2017	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	69	69	0	0,00%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	379	385	-6	-1,56%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	89	94	-5	-5,32%
Cadres (catégorie informaticiens)	478	481	-3	-0,62%
Employés (catégorie informaticiens)	261	275	-14	-5,09%
Fonctionnaires	7	7	0	0,00%
TOTAL	1 283	1 311	-28	-2,14%

Le nombre d'emplois en Cdi (sous convention collective Ucanss) a baissé de 2,1 % entre 2017 et 2018 en raison d'un nombre de sorties supérieur au nombre d'entrées du fait de l'absence de recrutements au cours du 1er semestre dans l'attente de la signature de la Cog. La diminution des effectifs concerne l'ensemble des catégories.

Agents Cdi	2018	Dont Fonctionnaires	2017	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des systèmes d'information	588		608		-20	-3,29%
Management et pilotage	381	7	379	7	2	0,53%
Information et communication	74		79		-5	-6,33%
Gestion comptable et financière	55		56		-1	-1,79%
Analyse et conseil juridiques	41		44		-3	-6,82%
Gestion des moyens matériels	39		38		1	2,63%
Gestion et développement des ressources humaines	40		43		-3	-6,98%
Observation socio-économique	23		25		-2	-8,00%
Optimisation des processus	26		23		3	13,04%
Assistance logistique	14		14		0	0,00%
Gestion des situations clients	2		2		0	0,00%
TOTAL	1 283	7	1 311	7	-28	-2,14%

Support majeur de l'activité, le système d'information de la branche Famille mobilise 588 collaborateurs, soit près de la moitié de l'effectif en Cdi (45,8 %).

Les emplois du processus « Management et pilotage » représentent 29,7 % de l'effectif total 2018.

15.2 Un recours toujours marginal aux emplois en Cdd

Agents Cdd	2018	2017	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	3	4	-1	-25,00%
Agents saisonniers	0	1	-1	-100,00%
Remplacement agent	13	15	-2	-13,33%
Contrat de professionnalisation	12	6	6	100,00%
Fonctionnaire	1	1	0	0,00%
TOTAL	29	27	2	7,41%

Le nombre d'emplois en Cdd reste globalement marginal (2,2 %), y compris sur les sites informatiques.